

TEXTES GENERAUX

**Dahir n° 1-20-72 du 4 hija 1441 (25 juillet 2020) portant promulgation
de la loi de finances rectificative n°35-20 pour l'année budgétaire 2020**

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)

Que l'on sache par les présentes—puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Constitution, notamment ses articles 42, 50, 75 et 84 (2^{ème} alinéa) ;

Vu la loi organique n° 130-13 relative à la loi de finances, promulguée par le dahir n° 1-15-62 du 14 chaabane 1436 (2 juin 2015),

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Est promulguée et sera publiée au *Bulletin officiel*, à la suite du présent dahir, la loi de finances rectificative n° 35-20 pour l'année budgétaire 2020, telle qu'adoptée par la Chambre des représentants et la Chambre des conseillers.

Fait à Tétouan, le 4 hija 1441 (25 juillet 2020).

Pour contreseing :

Le Chef du gouvernement,

SAAD DINE EL OTMANI.

*

* *

**LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE N° 35-20
POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2020**

PREMIÈRE PARTIE

**DONNÉES GÉNÉRALES
DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER**

TITRE PREMIER

Dispositions relatives aux recettes publiques

I.– IMPÔTS ET REVENUS AUTORISÉS

Droits de douane et impôts indirects

Article premier

Conformément aux dispositions de l'article 70 de la Constitution, sont ratifiés, les décrets ci-après, pris en vertu des dispositions de l'article 2-I de la loi de finances n° 70-19 pour l'année budgétaire 2020 :

- décret n° 2-19-1065 du 30 rabii II 1441 (27 décembre 2019) portant suspension de la perception du droit d'importation applicable au blé tendre et ses dérivés ;
- décret n° 2-20-295 du 2 chaabane 1441 (27 mars 2020) portant prorogation de la suspension de la perception du droit d'importation applicable au blé tendre et ses dérivés ;
- décret n° 2-20-296 du 2 chaabane 1441 (27 mars 2020) portant suspension de la perception du droit d'importation applicable au blé dur ;
- décret n° 2-20-297 du 2 chaabane 1441 (27 mars 2020) portant suspension de la perception du droit d'importation applicable aux lentilles ;
- décret n° 2-20-298 du 2 chaabane 1441 (27 mars 2020) portant suspension de la perception du droit d'importation applicable aux pois chiches ;
- décret n° 2-20-299 du 2 chaabane 1441 (27 mars 2020) portant suspension de la perception du droit d'importation applicable aux fèves ;
- décret n° 2-20-300 du 2 chaabane 1441 (27 mars 2020) portant suspension de la perception du droit d'importation applicable aux haricots communs ;
- décret n° 2-20-345 du 19 ramadan 1441 (13 mai 2020) portant prorogation de la suspension de la perception du droit d'importation applicable au blé tendre et ses dérivés.

Tarif des droits de douane

Article 2

A compter de la date de publication de la présente loi de finances rectificative au « Bulletin officiel », la quotité de 30% du tarif des droits de douane prévu par l'article 4 §I de la loi de finances n° 25-00 pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2000, promulguée par le dahir n° 1-00-241 du 25 rabii I 1421 (28 juin 2000), tel qu'il a été modifié et complété, sera fixée à 40%.

Code général des impôts

Article 3

I. – Les dispositions des articles 57 et 247 du code général des impôts, institué par l'article 5 de la loi de finances n°43-06 pour l'année budgétaire 2007, promulguée par le dahir n° 1-06-232 du 10 hija 1427 (31 décembre 2006), tel que modifié et complété, sont modifiées et complétées comme suit :

« Article 57. – Exonérations

« Sont exonérés de l'impôt :

« 1° –

«

«

« 23° – La solde et la réglementation

« en vigueur ;

« 24° – Les avantages et primes accordés aux salariés

« sous forme de chèques tourisme. Les conditions d'application
« de cette exonération sont fixées par voie réglementaire.»

« Article 247. – Dates d'effet et dispositions transitoires

« I. –

«

«

« XVI. – A – Les avantages accordés aux promoteurs

« immobiliers

« Les promoteurs.....

«

«

«pénalités et majorations y afférentes.

« B –

« B bis –

«

« C – Dates d'effet

« 1° –

«

«

« 7° –

«de l'administration

« fiscale.

« 8° – Nonobstant toutes dispositions contraires, les
« promoteurs immobiliers ayant conclu des conventions avec
« l'Etat pour la réalisation des programmes de construction de
« logements sociaux dont l'autorisation de construire est
« délivrée avant la date du début de l'état d'urgence sanitaire
« déclaré sur l'ensemble du territoire national pour faire face
« à la propagation du corona virus "covid-19", en vertu du décret
« n° 2-20-293 du 29 rejev 1441 (24 mars 2020), bénéficient
« d'un délai supplémentaire d'une année.

« XVIII. –
 «
 «
 «
 « XXVII. –
 « le 30 juin 2018.
 « XXVIII. – A titre transitoire
 « la régularisation de leur situation.
 « Sous réserve
 « contrats d'assurances.

« Les contribuables doivent, selon les cas cités ci-dessous,
 « souscrire cette déclaration, sur ou d'après un imprimé modèle
 « établi par l'administration et procéder au paiement spontané
 « des droits complémentaires jusqu'au 15 décembre 2020 :

« A – Les contribuablespar le présent code.
 « B –
 « C –
 « D – Sont exclus du régime transitoire prévu ci-dessus :
 « – Les contribuables qui sont en cessation d'activité ;

« – Les contribuables en activité, pour le ou les exercices
 « ayant fait l'objet de l'une des procédures de rectification
 « des bases d'imposition prévues par les articles 220
 « et 221 ci-dessus.

« XXIX. – A titre transitoireet
 « pénalités prévues par le présent code, sous réserve de déposer
 « avant l'expiration du mois de décembre 2020, une déclaration
 « sur ou d'après un imprimé modèle établi par l'administration.

« Ces contribuables
 « aux règles de droit commun.

« XXX. –
 (la suite sans modification.)

II. – Le code général des impôts précité est complété par
 les articles 247 bis et 247 ter comme suit :

« Article 247 bis. –

« I. – Sont considérées comme des charges
 « déductibles, à répartir sur plusieurs exercices, les sommes
 « versées sous forme de contributions, dons ou legs pour le compte
 « de l'Etat par les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
 « ou à l'impôt sur le revenu au titre des revenus professionnels
 « et/ou agricoles, déterminés selon le régime du résultat net réel
 « ou celui du résultat net simplifié.

« II. – Par dérogation aux dispositions de l'article
 « 133- I (B-7°, F-1° et G) ci-dessus, bénéficient d'une réduction
 « des droits d'enregistrement :

« – de 100%, les actes portant première vente
 « de logements sociaux et de logements à faible valeur
 « immobilière tels que définis, respectivement, aux
 « articles 92 (I-28°) et 247 (XII-A) ci-dessus ainsi que
 « les actes portant première acquisition desdits logements par
 « les établissements de crédit et organismes assimilés, objet
 « d'opérations commerciales ou financières, dans le cadre d'un
 « contrat «Mourabaha », « Ijara Mountahia Bitamlik » ou
 « « Moucharaka Moutanakissa » ;

« – de 50%, les actes portant acquisition, à titre onéreux
 « de terrains nus destinés à la construction de logements
 « ou de locaux construits destinés à usage d'habitation
 « ainsi que l'acquisition desdits terrains et locaux par
 « les établissements de crédit ou organismes assimilés, objet
 « d'opérations commerciales ou financières, dans le cadre d'un
 « contrat «Mourabaha », « Ijara Mountahia Bitamlik » ou
 « « Moucharaka Moutanakissa », sans que le montant de
 « la base imposable totale ne dépasse deux millions cinq
 « cent mille (2.500.000) dirhams.

« Lesdites réductions sont accordées aux actes
 « d'acquisition précités établis durant la période allant de la
 « date de publication de la présente loi de finances rectificative
 « au « Bulletin officiel » jusqu'au 31 décembre 2020.

« III – Nonobstant toutes dispositions contraires, les
 « sociétés dont le chiffre d'affaires est inférieur à vingt millions
 « (20 000 000) dirhams, bénéficient de la dispense du paiement
 « des majorations, amendes et pénalités relatives :

« – à la déclaration du résultat fiscal soumis à l'impôt
 « sur les sociétés au titre de l'année 2019, prévue à l'article 20-I
 « ci-dessus, souscrite au plus tard le 30 juin 2020 ;

« – au paiement spontané des droits dus, effectué au
 « plus tard le 30 septembre 2020.

« Bénéficient également de la dispense du paiement
 « précitée, dans les mêmes conditions, les contribuables
 « personnes physiques, soumis à l'impôt sur le revenu au titre
 « de leurs revenus professionnels de l'année 2019, déterminés
 « selon le régime du résultat net réel ou celui du résultat net
 « simplifié et/ou au titre de leurs revenus agricoles.

« IV – Nonobstant toutes dispositions contraires, un
 « délai supplémentaire d'une année est accordé :

« – pour le bénéfice de l'exonération de la taxe sur
 « la valeur ajoutée visée aux articles 92-I-6° et 123-22°-b)
 « ci-dessus, aux projets d'investissement réalisés par les
 « entreprises dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat
 « et pour lesquels le délai de 36 mois n'a pas été épuisé avant
 « la date de déclaration de l'état d'urgence sanitaire ;

« – à la réalisation d'opérations de construction
 « des établissements hôteliers visées à l'article 129-IV-24°
 « ci-dessus, pour lesquelles les terrains ont été acquis avant
 « la date de déclaration de l'état d'urgence sanitaire.

« Article 247 ter. – Encouragement du paiement mobile

« I. – A titre transitoire, le montant du chiffre d'affaires
 « réalisé par paiement mobile n'est pas pris en compte pour
 « la détermination :

« – de la base imposable de l'impôt sur le revenu dû au
 « titre des revenus professionnels, visée aux articles 38
 « et 40 ci-dessus et ;

« – des seuils prévus aux articles 39, 41, 89-I-2°- b) et
 « 91-II-3° ci-dessus.

« II. – Les dispositions du I ci-dessus sont applicables
 « aux déclarations souscrites au titre des années 2020 à 2024. »

III. – Sont abrogées à compter de la date de publication
 de la présente loi de finances rectificative au « Bulletin officiel »,
 les dispositions des articles 38-IV et 40-III du code général
 des impôts précité.

*Régularisation volontaire de la situation
fiscale du contribuable*

Article 4

Les dispositions du paragraphe V de l'article 7 de la loi de finances n° 70-19 pour l'année budgétaire 2020, promulguée par le dahir n° 1-19-125 du 16 rabii II 1441 (13 décembre 2019), sont modifiées comme suit :

« Article 7. – V – Durée d'application de la contribution

« Les personnes..... allant du 1^{er} janvier
« jusqu'au 15 décembre 2020, pour souscrire la déclaration
« susvisée et payer la contribution au titre des avoirs liquides
« en question..... aux tiers. »

*Régularisation spontanée au titre des avoirs
et liquidités détenus à l'étranger*

Article 5

Les dispositions du paragraphe V-1 de l'article 8 de la loi de finances n° 70-19 pour l'année budgétaire 2020, promulguée par le dahir n° 1-19-125 du 16 rabii II 1441 (13 décembre 2019), sont modifiées comme suit :

« Article 8. – V. – 1. – Durée d'application

« Les personnes concernées..... au 31 décembre
« 2020 pour souscrire.....
« l'étranger. »

*Contribution libératoire au titre des amendes
relatives aux incidents de paiement sur chèques*

Article 6

1 – Définition

Il est institué une contribution libératoire au titre des amendes relatives aux incidents de paiement quels que soient leurs rangs, non encore régularisés, pour les chèques présentés au paiement durant la période allant du 1^{er} janvier 2020 jusqu'à la date de publication de la présente loi de finances rectificative au « Bulletin officiel ».

2 – Taux et paiement de la contribution libératoire

Le taux de la contribution libératoire est fixé à 1,5% du montant du ou des chèques impayés objets d'incidents de paiement non encore régularisés, présentés au paiement durant la période allant du 1^{er} janvier 2020 jusqu'à la date de publication de la présente loi de finances rectificative au « Bulletin officiel », à condition que le règlement de cette contribution intervienne au cours de l'année 2020.

Le montant de cette contribution est plafonné à dix mille dirhams (10.000 DH) pour les personnes physiques et à cinquante mille dirhams (50.000 DH) pour les personnes morales quel que soit le nombre des incidents de paiement non régularisés, pour les chèques présentés au paiement durant la période allant du 1^{er} janvier 2020 jusqu'à la date de publication de la présente loi de finances rectificative au « Bulletin officiel ».

Ladite contribution libératoire est payée en un seul versement.

3 – Effets résultant du paiement de la contribution libératoire

Le paiement de la contribution libératoire visée ci-dessus libère les personnes concernées du paiement des amendes relatives aux incidents de paiement non encore régularisés, pour les chèques présentés au paiement durant la période allant du 1^{er} janvier 2020 jusqu'à la date de publication de la présente loi de finances rectificative au « Bulletin officiel ».

II. – RESSOURCES AFFECTÉES

Comptes spéciaux du Trésor

Ratification

Article 7

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi organique n° 130-13 relative à la loi de finances, est ratifié le décret ci-après, pris en vertu de l'article 29 de la loi de finances n° 70-19 pour l'année budgétaire 2020 :

Le décret n° 2-20-269 du 21 rejev 1441 (16 mars 2020) portant création d'un compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds spécial pour la gestion de la pandémie du Coronavirus "Le Covid-19" ».

*Modification du compte d'affectation spéciale
intitulé « Fonds spécial pour la gestion de la pandémie
du Coronavirus "Le Covid-19" »*

Article 8

A compter de la date de publication de la présente loi de finances rectificative au « Bulletin officiel », les dispositions de l'article premier du décret n° 2-20-269 du 21 rejev 1441 (16 mars 2020) portant création d'un compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds spécial pour la gestion de la pandémie du Coronavirus "Le Covid-19" », tel qu'il est ratifié par l'article 7 de la loi de finances rectificative n° 35-20 pour l'année budgétaire 2020, sont complétées comme suit :

« Article premier. – I. – En vue
« ordonnateur.

« II. – Ce compte retracera :

« Au crédit :

«

«

« et organismes internationaux ;

« – les versements de fonds sur dépenses imputées au
« compte ;

« – dons ;

« – diverses.

« Au débit :

- «
 «
 « au budget général ;
 « – les restitutions des sommes indûment imputées au
 « compte ;
 « – diverses. »

TITRE II

Dispositions relatives à l'équilibre des ressources et des charges de l'Etat

Article 9

I. – A compter de la date de publication de la présente loi de finances rectificative au « Bulletin officiel », les dispositions de l'article 42 du titre III de la loi de finances n° 70-19 pour l'année budgétaire 2020, sont abrogées et remplacées comme suit :

« Article 42. – Pour l'année budgétaire 2020, les ressources « affectées au budget général, aux services de l'Etat gérés de « manière autonome et aux comptes spéciaux du Trésor, « telles qu'elles sont évaluées dans le tableau "A" annexé à la « présente loi de finances, ainsi que les plafonds des charges « et l'équilibre général qui en résulte sont fixés aux montants « suivants (en dirhams) :

RECETTES ORDINAIRES DU BUDGET GENERAL (1) :	212.363.734.000
- Recettes fiscales :	189.994.603.000
- Impôts directs et taxes assimilées	85.957.933.000
- Impôts indirects	83.424.648.000
- Droits de douane	7.840.607.000
- Droits d'enregistrement et de timbre	12.771.415.000
- Recettes non fiscales :	22.369.131.000
- Produits des cessions de participations de l'Etat	Mémoire
- Produits de monopoles, d'exploitations et des participations financières de l'Etat.....	14.697.000.000
- Revenus du domaine de l'Etat.....	199.500.000
- Recettes diverses.....	6.072.631.000
- Dons et legs.....	1.400.000.000
DEPENSES ORDINAIRES DU BUDGET GENERAL (2) :	244.807.674.000
- Dépenses de fonctionnement :	215.468.660.000
- Dépenses de personnel	135.933.004.000
- Dépenses de matériel et dépenses diverses	46.170.372.000
- Charges communes	24.651.211.000
- Dépenses relatives aux remboursements, dégrèvements et restitutions, fiscaux	6.314.073.000
- Dépenses imprévues et dotations provisionnelles....	2.400.000.000
- Dépenses en intérêts et commissions se rapportant à la dette publique	29.339.014.000
SOLDE ORDINAIRE (3)=(1)-(2).....	-32.443.940.000

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL (4)	85.732.676.000
SOLDE DU BUDGET GÉNÉRAL (HORS PRODUITS DES EMPRUNTS ET HORS AMORTISSEMENT DE LA DETTE PUBLIQUE A MOYEN ET LONG TERMES) (5)=(3)-(4)	-118.176.616.000
SERVICES DE L'ETAT GÉRÉS DE MANIÈRE AUTONOME :	
- Recettes des budgets des services de l'Etat gérés de manière autonome	2.100.968.000
- Dépenses des budgets des services de l'Etat gérés de manière autonome :	2.100.968.000
- Dépenses d'exploitation	1.864.793.000
- Dépenses d'investissement.....	236.175.000
SOLDE DES SERVICES DE L'ETAT GÉRÉS DE MANIÈRE AUTONOME (6).....	-
COMPTES SPECIAUX DU TRESOR :	
- Recettes des comptes spéciaux du Trésor	110.924.931.000
- Dépenses des comptes spéciaux du Trésor	110.690.342.000
SOLDE DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR (7)	234.589.000
SOLDE DU BUDGET DE L'ETAT (HORS PRODUITS DES EMPRUNTS ET HORS AMORTISSEMENT DE LA DETTE PUBLIQUE A MOYEN ET LONG TERMES) (8)=(5)+(6)+(7)	-117.942.027.000
AMORTISSEMENT DE LA DETTE PUBLIQUE A MOYEN ET LONG TERMES (9) :	64.161.323.000
- Interne.....	47.790.700.000
- Externe.....	16.370.623.000
BESOINS BRUTS DE FINANCEMENT DU BUDGET DE L'ETAT (10)=(8)-(9).....	-182.103.350.000
RECETTES D'EMPRUNTS A MOYEN ET LONG TERMES (11) :	136.200.000.000
- Interne.....	76.200.000.000
- Externe.....	60.000.000.000
BESOINS RESIDUELS DE FINANCEMENT DU BUDGET DE L'ETAT (10)+(11).....	-45.903.350.000

II. – A compter de la même date, les ressources prévues à l'article 42 ci - dessus sont réparties conformément au tableau "A" annexé à la présente loi de finances rectificative, qui abroge et remplace le tableau "A" annexé à la loi de finances n° 70-19 pour l'année budgétaire 2020.

DEUXIEME PARTIE

MOYENS DES SERVICES

**DÉPENSES DU BUDGET GÉNÉRAL, DES BUDGETS
DES SERVICES DE L'ETAT GÉRÉS DE MANIÈRE
AUTONOME ET DES COMPTES SPÉCIAUX
DU TRÉSOR**

I. – BUDGET GÉNÉRAL

Article 10

I. – A compter de la date de publication de la présente loi de finances rectificative au « Bulletin officiel », les dispositions de l'article 47 de la loi de finances n° 70-19 pour l'année budgétaire 2020, sont abrogées et remplacées comme suit :

« Article 47. – Le montant des crédits ouverts pour l'année budgétaire 2020, au titre des dépenses de fonctionnement du budget général, est fixé à la somme de deux cent quinze milliards quatre cent soixante-huit millions six cent soixante mille dirhams (215.468.660.000 DH). »

II. – A compter de la même date, les crédits prévus à l'article 47 ci-dessus sont répartis par chapitre conformément au tableau "B" annexé à la présente loi de finances rectificative, qui abroge et remplace le tableau "B" annexé à la loi de finances n° 70-19 pour l'année budgétaire 2020.

Article 11

I. – A compter de la date de publication de la présente loi de finances rectificative au « Bulletin officiel », les dispositions de l'article 48 de la loi de finances n° 70-19 pour l'année budgétaire 2020, sont abrogées et remplacées comme suit :

« Article 48. – Le montant des crédits de paiement et des crédits d'engagement ouverts au titre des dépenses d'investissement du budget général est fixé à la somme de cent trente-deux milliards trois cent soixante-cinq millions cent quatre-vingt-six mille dirhams (132.365.186.000 DH), dont quatre-vingt-cinq milliards sept cent trente-deux millions six cent soixante-seize mille dirhams (85.732.676.000 DH) en crédits de paiement. »

II. – A compter de la même date, les crédits de paiement et les crédits d'engagement prévus à l'article 48 ci-dessus sont répartis par chapitre conformément au tableau "C" annexé à la présente loi de finances rectificative, qui abroge et remplace le tableau "C" annexé à la loi de finances n° 70-19 pour l'année budgétaire 2020.

Article 12

I. – A compter de la date de publication de la présente loi de finances rectificative au « Bulletin officiel », les dispositions de l'article 49 de la loi de finances n° 70-19 pour l'année budgétaire 2020, sont abrogées et remplacées comme suit :

« Article 49. – Le montant des crédits ouverts pour l'année budgétaire 2020, au titre des dépenses de la dette publique du budget général, est fixé à la somme de quatre-vingt-treize milliards cinq cent millions trois cent trente-sept mille dirhams (93.500.337.000 DH). »

II. – A compter de la même date, les crédits prévus à l'article 49 ci-dessus sont répartis par chapitre conformément au tableau "D" annexé à la présente loi de finances rectificative, qui abroge et remplace le tableau "D" annexé à la loi de finances n° 70-19 pour l'année budgétaire 2020.

II. – SERVICES DE L'ÉTAT GÉRÉS DE MANIÈRE AUTONOME

Article 13

I. – A compter de la date de publication de la présente loi de finances rectificative au « Bulletin officiel », les dispositions de l'article 50 de la loi de finances n° 70-19 pour l'année budgétaire 2020, sont abrogées et remplacées comme suit :

« Article 50. – Le montant des crédits ouverts pour « l'année budgétaire 2020, au titre des dépenses d'exploitation « des services de l'Etat gérés de manière autonome, est fixé à « la somme d'un milliard huit cent soixante-quatre millions « sept cent quatre-vingt-treize mille dirhams (1.864.793.000 DH). »

II. – A compter de la même date, les crédits prévus à l'article 50 ci-dessus sont répartis par département ministériel ou institution et par service conformément au tableau "E" annexé à la présente loi de finances rectificative, qui abroge et remplace le tableau "E" annexé à la loi de finances n° 70-19 pour l'année budgétaire 2020.

Article 14

I. – A compter de la date de publication de la présente loi de finances rectificative au « Bulletin officiel », les dispositions de l'article 51 de la loi de finances n° 70-19 pour l'année budgétaire 2020, sont abrogées et remplacées comme suit :

« Article 51. – Le montant des crédits de paiement « et des crédits d'engagement ouverts au titre des dépenses « d'investissement des services de l'Etat gérés de manière « autonome est fixé à la somme de trois cent trente-et-un millions « deux cent soixante-quinze mille dirhams (331.275.000 DH), « dont deux cent trente-six millions cent soixante-quinze mille « dirhams (236.175.000 DH) en crédits de paiement. »

II. – A compter de la même date, les crédits de paiement et les crédits d'engagement prévus à l'article 51 ci-dessus sont répartis par département ministériel ou institution et par service conformément au tableau "F" annexé à la présente loi de finances rectificative, qui abroge et remplace le tableau "F" annexé à la loi de finances n° 70-19 pour l'année budgétaire 2020.

III. – COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR

Article 15

I. – A compter de la date de publication de la présente loi de finances rectificative au « Bulletin officiel », les dispositions de l'article 52 de la loi de finances n° 70-19 pour l'année budgétaire 2020, sont abrogées et remplacées comme suit :

« Article 52. – Le montant des crédits ouverts pour « l'année budgétaire 2020, au titre des dépenses des comptes « spéciaux du Trésor, est fixé à la somme de cent dix milliards « six cent quatre-vingt-dix millions trois cent quarante-deux « mille dirhams (110.690.342.000 DH). »

II. – A compter de la même date, les crédits prévus à l'article 52 ci-dessus sont répartis par catégorie et par compte conformément au tableau "G" annexé à la présente loi de finances rectificative, qui abroge et remplace le tableau "G" annexé à la loi de finances n° 70-19 pour l'année budgétaire 2020.

*

*

*

Tableau (A)
(Article 9)
EVALUATION GLOBALE DES RECETTES DU BUDGET GENERAL, DES SERVICES DE L'ETAT
GERES DE MANIERE AUTONOME ET DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR POUR
L'ANNEE BUDGETAIRE 2020
(En dirhams)
I. BUDGET GÉNÉRAL

Chapitre	Service	Nature de Recette	DESIGNATION DES RECETTES	Evaluations pour l'année budgétaire 2020
1.1.0.0.02.000	0000		COUR ROYALE	
			ADMINISTRATION GENERALE	
		10	Droits de chancellerie sur les armoiries et les blasons	Mémoire
		20	Recettes au titre des ordres du Royaume	50 000
		30	Recettes diverses	Mémoire
			TOTAL DES RECETTES ADMINISTRATION GENERALE	50 000
			TOTAL DU CHAPITRE COUR ROYALE	50 000
1.1.0.0.05.000	0000		JURIDICTIONS FINANCIERES	
			ADMINISTRATION GENERALE	
		10	Débets juridictionnels	Mémoire
		20	Condamnations au remboursement prononcées par les juridictions financières	Mémoire
		30	Amendes, astreintes et autres sanctions prononcées par les juridictions financières	Mémoire
		40	Intérêts de retard au titre des sanctions prononcées par les juridictions financières	Mémoire
		50	Reprographie pour consultation des dossiers	Mémoire
			TOTAL DU CHAPITRE JURIDICTIONS FINANCIERES	Mémoire
1.1.0.0.06.000	9400		MINISTERE DE LA JUSTICE	
			SERVICES COMMUNS DU DOMAINE JUDICIAIRE	
		10	Amendes et condamnations pécuniaires prononcées par les juridictions	40 000 000
		20	Amendes transactionnelles et diverses autres que celles prononcées par les juridictions	400 000 000
		30	Recettes diverses	2 000 000
			TOTAL DES RECETTES SERVICES COMMUNS DU DOMAINE JUDICIAIRE	442 000 000
			TOTAL DU CHAPITRE MINISTERE DE LA JUSTICE	442 000 000
1.1.0.0.07.000	9100		MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA COOPÉRATION AFRICAINE ET DES MAROCAINS RÉSIDANT A L'ÉTRANGER	
			MISSIONS DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES	
		10	Droits de chancellerie	233 000 000

Chapitre	Service	Nature de Recette	DESIGNATION DES RECETTES	Evaluations pour l'année budgétaire 2020
1.1.0.0.0.08.000	0000	20	Taxes perçues par les agents diplomatiques et consulaires au titre des actes relatifs à la navigation, au commerce et aux divers certificats d'origine, de débarquement, de provenance et de douanes	200 000
		30	Recettes diverses	2 500 000
			TOTAL DES RECETTES MISSIONS DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES	235 700 000
			TOTAL DU CHAPITRE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA COOPÉRATION AFRICAINE ET DES MAROCAINS RÉSIDANT A L'ÉTRANGER	235 700 000
			MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR	
			ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
		10	Produits des confiscations, transactions et condamnations pour contravention à la réglementation des prix	200 000
		20	Recettes diverses	5 500 000
			TOTAL DES RECETTES ADMINISTRATION GÉNÉRALE	5 700 000
			DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÛRETÉ NATIONALE	
1.1.0.0.0.11.000	3100	10	Redevances pour délivrance de copies des procès-verbaux des accidents de la circulation	300 000
		20	Vacations pour services payés de police	Mémoire
		30	Recettes diverses	200 000
			TOTAL DES RECETTES DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÛRETÉ NATIONALE	500 000
			TOTAL DU CHAPITRE MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR	6 200 000
			MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE	
			ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
		10	Recettes diverses	1 500 000
			TOTAL DES RECETTES ADMINISTRATION GÉNÉRALE	1 500 000
			ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
1.1.0.0.0.11.000	7100	10	Droits d'inscription	Mémoire
		20	Recettes diverses	200 000
			TOTAL DES RECETTES ADMINISTRATION GÉNÉRALE	200 000
			TOTAL DU CHAPITRE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE	1 700 000

Chapitre	Service	Nature de Recette	DESIGNATION DES RECETTES	Evaluations pour l'année budgétaire 2020		
1.1.0.0.0.12.000	0000		MINISTERE DE LA SANTE			
			ADMINISTRATION GENERALE			
		10	Droits de police sanitaire et de visite sanitaire	12 000		
		20	Remboursement de fournitures pharmaceutiques et de matériel, de frais de traitement et d'hospitalisation dans les formations sanitaires	10 000		
		30	Droits d'analyse des laboratoires	Mémoire		
	40	Recettes diverses	2 000 000			
			TOTAL DES RECETTES ADMINISTRATION GENERALE	2 022 000		
			TOTAL DU CHAPITRE MINISTERE DE LA SANTE	2 022 000		
	1.1.0.0.0.13.000	8100		MINISTÈRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA REFORME DE L'ADMINISTRATION		
				ADMINISTRATION GENERALE		
			10	Pénalités et amendes autres que fiscales	50 000	
			20	Reversement par la Société Nationale des Transports et de la Logistique (SNTL) des crédits non utilisés au titre des achats de véhicules automobiles	Mémoire	
			30	Créances sur le Trésor prescrites	100 000 000	
			40	Prélèvement sur les produits des jeux de hasard	Mémoire	
			50	Prélèvement sur les enjeux de courses de chevaux et de lévriers	Mémoire	
			60	Contribution des collectivités territoriales aux dépenses supportées par le budget général	Mémoire	
			70	Recettes diverses	150 000 000	
					TOTAL DES RECETTES ADMINISTRATION GENERALE	250 050 000
		8200			DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET GENERALES	
			10	Recettes diverses	100 000	
					TOTAL DES RECETTES DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET GENERALES	100 000
8300					ADMINISTRATION DES DOUANES ET IMPOTS INDIRECTS	
			10	Droits de douane		
	11	Droits d'importation	7 840 532 000			
	12	Prélèvement fiscal à l'importation	Mémoire			
13	Redevance sur l'exploitation des phosphates	Mémoire				
14	Taxe uniforme	75 000				

Chapitre	Service	Nature de Recette	DESIGNATION DES RECETTES	Evaluations pour l'année budgétaire 2020
		15	Droits de timbre recouverts par l'administration des douanes	100 235 000
		16	Droits de chancellerie	10 867 000
		17	Taxes sur les transports privés	2 859 000
		20	Taxes intérieures de consommation	
		21	Taxes sur les vins et alcools	577 373 000
		22	Taxe sur les bières	728 538 000
		23	Taxes sur les boissons gazeuses et les limonades	261 190 000
		24	Taxe sur le sucre, les produits sucrés, la saccharine et autres substances édulcorantes artificielles	Mémoire
		25	Droits d'essai et de garantie sur les matières d'argent, d'or et de platine	11 399 000
		26	Taxes sur les chapes en caoutchouc, bandages, chambres à air et pneumatiques	Mémoire
		27	Taxe sur les produits énergétiques	15 551 995 000
		28	Taxe sur les tabacs manufacturés	10 575 010 000
		30	Taxe sur la valeur ajoutée	
		31	Taxe sur la valeur ajoutée à l'importation	31 105 197 000
		32	Taxe sur la valeur ajoutée à l'intérieur	92 557 000
		40	Produits des confiscations	56 737 000
		50	Taxe d'inspection	
		51	Taxe d'inspection sanitaire des plantes, parties de plantes et des produits végétaux à l'importation et à l'exportation	Mémoire
		52	Taxe d'inspection sanitaire à l'importation et à l'exportation d'animaux et de produits animaux	Mémoire
		60	Majorations sur les obligations cautionnées et intérêts de retard	82 916 000
		70	Produits des services rendus au titre de l'utilisation par les usagers des systèmes informatiques de l'Administration des Douanes et Impôts indirects	113 476 000
		80	Redevance gazoduc	453 835 000
		90	Recettes diverses	22 712 000
			TOTAL DES RECETTES ADMINISTRATION DES DOUANES ET IMPOTS INDIRECTS	67 587 503 000
	8400		DIRECTION GENERALE DES IMPOTS	
		10	Impôts directs	
		11	Impôt sur les sociétés	43 350 693 000

Chapitre	Service	Nature de Recette	DESIGNATION DES RECETTES	Evaluations pour l'année budgétaire 2020
		12	Impôt sur le revenu	40 129 877 000
		20	Taxes assimilées	
		21	Taxe de licence sur les débits de boissons	60 000 000
		22	Taxe professionnelle	321 000 000
		23	Taxe d'habitation	30 000 000
		30	Impôts sur les tabacs	Mémoire
		40	Taxe sur la valeur ajoutée	
		41	Taxe sur la valeur ajoutée à l'intérieur	24 521 389 000
		50	Droits d'enregistrement	
		51	Droits sur les mutations	5 415 080 000
		52	Droits sur les autres conventions	1 048 474 000
		53	Droits sur les actes judiciaires et extra-judiciaires	Mémoire
		54	Taxes judiciaires	Mémoire
		55	Taxe sur les actes et conventions	Mémoire
		56	Assistance judiciaire	Mémoire
		57	Taxe sur les contrats d'assurances	1 083 959 000
		58	Droits divers et recettes accessoires	Mémoire
		60	Droits de timbre	
		61	Timbre unique et papier de dimension	625 755 000
		62	Timbre sur ordonnancement	527 118 000
		63	Carte d'identité	Mémoire
		64	Passeports	173 602 000
		65	Immatriculation des étrangers	7 891 000
		66	Permis de chasse et de port d'armes	18 938 000
		67	Timbre sur documents automobiles	998 999 000
		68	Droit de timbre spécial sur les titres d'importation	23 673 000
		70	Taxe spéciale annuelle sur les véhicules	
		71	Taxe principale et duplicata	2 747 691 000

Chapitre	Service	Nature de Recette	DESIGNATION DES RECETTES	Evaluations pour l'année budgétaire 2020
		80	Majorations de retard et pénalités	
		81	Majoration pour défaut, retard ou insuffisance de déclaration	564 264 000
		82	Pénalités pour paiement tardif	475 951 000
		83	Majoration de retard	1 026 148 000
		84	Produits des transactions sur les contraventions en matière fiscale	Mémoire
		90	Recettes diverses et exceptionnelles	
		91	Recettes fiscales exceptionnelles	Mémoire
		92	Produit de la contribution de régularisation volontaire de l'ensemble de la situation fiscale relative à l'évaluation des dépenses des contribuables	Mémoire
		93	Contribution sociale de solidarité sur les bénéfiques	2 157 121 000
		94	Produit de la contribution spontanée de régularisation au titre des avoirs et liquidités détenus à l'étranger	Mémoire
		95	Recettes diverses	Mémoire
			TOTAL DES RECETTES DIRECTION GENERALE DES IMPOTS	125 307 623 000
	8500		DIRECTION DU TRESOR ET DES FINANCES EXTERIEURES	
		10	Recettes ordinaires	
		11	Produits à provenir de Bank Al Maghrib	1 013 000 000
		12	Produits à provenir de la Caisse de dépôt et de gestion	Mémoire
		13	Produits à provenir de l'Office des changes	130 000 000
		14	Produits à provenir du crédit agricole du Maroc (CAM)	Mémoire
		15	Produits à provenir de la Banque Centrale Populaire	Mémoire
		16	Produits à provenir du Fonds d'Equipeement Communal (FEC)	100 000 000
		17	Produits à provenir de la Caisse Centrale de Garantie (CCG)	Mémoire
		18	Intérêts sur prêts et avances	7 825 000
		19	Intérêts sur les opérations de gestion de la Trésorerie Publique	100 000 000
		20	Recettes d'emprunt	
		21	Emprunts intérieurs à moyen et long termes	76 200 000 000
		22	Contre-valeur des emprunts extérieurs	60 000 000 000
		23	Produit des bons d'équipement sur réserve d'investissement	Mémoire
		24	Recettes provenant de l'emprunt obligatoire	Mémoire

Chapitre	Service	Nature de Recette	DESIGNATION DES RECETTES	Evaluations pour l'année budgétaire 2020
		30	Dons et legs	
		31	Dons	1 400 000 000
		32	Prélèvement sur le fonds de contre-valeur des biens fournis par les gouvernements des pays amis et des organismes internationaux	Mémoire
		40	Recettes en atténuation des dépenses de la dette amortissable et de la dette flottante	1 000 000 000
		50	Commissions sur prêts récédés	Mémoire
		60	Commission de garantie sur emprunts intérieurs et extérieurs	Mémoire
		70	Dividendes au titre des participations de l'Etat dans les sociétés et organismes internationaux	Mémoire
		80	Remboursement de l'avance de l'Etat au profit des fonctionnaires et agents de l'Etat pour l'accès à la propriété de logements sociaux	Mémoire
		90	Recettes diverses	
		91	Produits à provenir de la Société Centrale de Réassurance (SCR)	80 000 000
		92	Remboursements au titre des échéances de prêts octroyés à certains promoteurs	Mémoire
		93	Recettes au titre des certificats de Sukuk	Mémoire
		94	Autres recettes	Mémoire
			TOTAL DES RECETTES DIRECTION DU TRESOR ET DES FINANCES EXTERIEURES	140 030 825 000
	8600		DIRECTION DES ENTREPRISES PUBLIQUES ET DE LA PRIVATISATION	
		10	Produits des monopoles, parts de bénéfices et contributions des établissements publics	
		11	Produits à provenir de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie (ANCFCC)	2 680 000 000
		12	Produits à provenir de l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications (ANRT)	250 000 000
		13	Produits à provenir de l'Office National des Aéroports (ONDA)	554 000 000
		14	Produits à provenir de l'Agence Nationale des Ports (ANP)	100 000 000
		15	Produits à provenir de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC)	25 000 000
		16	Produits à provenir de l'Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale (OMPIC)	13 000 000
		17	Produits à provenir de l'Etablissement Autonome de Contrôle et de Coordination des Exportations (EACCE)	65 000 000
		18	Produits à provenir de l'Office National des Hydrocarbures et des Mines (ONHYM)	Mémoire
		19	Produits à provenir de l'Office National Interprofessionnel des Céréales et Légumineuses (ONICL)	60 000 000

Chapitre	Service	Nature de Recette	DESIGNATION DES RECETTES	Evaluations pour l'année budgétaire 2020
		20	Produits des monopoles, parts de bénéfices et contributions d'autres établissements publics	
		21	Produits à provenir de la Centrale d'achat et de développement de la région minière de tafilalet et de Figuig (CADETAF)	3 000 000
		22	Produits à provenir du Laboratoire Officiel d'analyses et de recherches chimiques de Casablanca (LOARC)	2 000 000
		23	Produits à provenir de l'Office National des Pêches (ONP)	10 000 000
		29	Produits à provenir des autres établissements publics	Mémoire
		30	Dividendes à provenir des sociétés à participation publique	
		31	Dividendes à provenir de la société "OCP S.A"	3 600 000 000
		32	Dividendes à provenir de la Société Holding d'Aménagement Al Omrane (HAO)	206 000 000
		33	Dividendes à provenir de la Société Nationale du Transport et de la Logistique (SNTL)	35 000 000
		34	Dividendes à provenir de Barid Al Maghrib (BAM)	170 000 000
		35	Dividendes à provenir de la Compagnie Nationale de Transport Aérien Royal Air Maroc (RAM)	Mémoire
		36	Dividendes à provenir de l'Agence Spéciale Tanger-Méditerranée- TMSA	14 000 000
		40	Dividendes à provenir d'autres sociétés	
		41	Dividendes à provenir de la société de productions biologiques, pharmaceutiques et vétérinaires (BIOPHARMA)	2 000 000
		42	Dividendes à provenir de la Société Royale d'Encouragement du Cheval (SOREC)	25 000 000
		43	Dividendes à provenir de la Société Nationale de Commercialisation de Semences (SONACOS)	Mémoire
		44	Dividendes à provenir des participations financières de l'Etat à diverses sociétés	1 270 000 000
		50	Redevances pour l'occupation du domaine public et autres produits	
		51	Redevances pour l'occupation du domaine public provenant des exploitants de réseaux publics de télécommunications	Mémoire
		52	Redevances pour l'occupation du domaine public provenant de l'Office National des Aéroports (ONDA)	120 000 000
		53	Redevances pour l'occupation du domaine public provenant de l'Agence Nationale des Ports (ANP)	110 000 000
		54	Redevances pour l'occupation du domaine public provenant d'autres organismes	Mémoire
		55	Produits à provenir d'opérateurs de télécommunications	Mémoire
		56	Produits divers	4 060 000 000
		60	Produits de cession des participations de l'Etat	Mémoire

Chapitre	Service	Nature de Recette	DESIGNATION DES RECETTES	Evaluations pour l'année budgétaire 2020
1.1.0.0.0.14.000	8800	70	Produits de licences à provenir d'opérateurs de télécommunications	Mémoire
			TOTAL DES RECETTES DIRECTION DES ENTREPRISES PUBLIQUES ET DE LA PRIVATISATION	13 374 000 000
			DIRECTION DES DOMAINES DE L'ETAT	
		10	Vente d'immeubles domaniaux ruraux	25 000 000
		20	Revenus des immeubles domaniaux (loyers, charges locatives, etc...)	168 000 000
		30	Successions vacantes et en déshérence	Mémoire
		40	Pourcentage à l'occasion des ventes et locations publiques	500 000
		50	Produits de vente de meubles, épaves et matériel réformé	5 500 000
	60	Recettes diverses	1 000 000	
		TOTAL DES RECETTES DIRECTION DES DOMAINES DE L'ETAT	200 000 000	
		TOTAL DU CHAPITRE MINISTÈRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA REFORME DE L'ADMINISTRATION	346 750 101 000	
		MINISTÈRE DU TOURISME, DE L'ARTISANAT, DU TRANSPORT AÉRIEN ET DE L'ECONOMIE SOCIALE		
	6100		ADMINISTRATION GENERALE	
		10	Taxe d'estampillage	50 000
		20	Taxe d'inspection	Mémoire
		30	Recettes diverses	Mémoire
			TOTAL DES RECETTES ADMINISTRATION GENERALE	50 000
			DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE	
	7200	10	Taxes perçues sur les aéroports	Mémoire
20		Taxes sur les transports privés	12 000 000	
30		Recettes diverses	10 000 000	
		TOTAL DES RECETTES DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE	22 000 000	
		TOTAL DU CHAPITRE MINISTÈRE DU TOURISME, DE L'ARTISANAT, DU TRANSPORT AÉRIEN ET DE L'ECONOMIE SOCIALE	22 050 000	
1.1.0.0.0.17.000		MINISTÈRE DE L'EQUIPEMENT, DU TRANSPORT, DE LA LOGISTIQUE ET DE L'EAU		
	8100		DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	
		10	Redevances pour l'extraction de matériaux	2 700 000
	20	Redevance pour l'emploi des eaux terrestres du domaine public	Mémoire	

Chapitre	Service	Nature de Recette	DESIGNATION DES RECETTES	Evaluations pour l'année budgétaire 2020
1.1.0.0.0.20.000	8200	30	Redevance pour l'occupation du domaine public	22 500 000
		40	Recettes diverses	10 000 000
			TOTAL DES RECETTES DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	35 200 000
			DIRECTION DES PORTS ET DU DOMAINE PUBLIC MARITIME	
		10	Droits de port	
		11	Droits de port sur les navires	Mémoire
		12	Pilotage et remorquage	Mémoire
		13	Droits de port sur les passagers et touristes en croisière	Mémoire
		14	Droits de port sur les marchandises	Mémoire
		20	Taxes de débarquement	
		21	Taxes de débarquement sur les combustibles liquides en vrac	Mémoire
		22	Taxes de péage sur le poisson débarqué	Mémoire
		30	Part de l'Etat dans les bénéfices des sociétés gérantes	Mémoire
		40	Vente de matériel de port réformé	Mémoire
		50	Droit d'usage du réseau des voies ferrées portuaires	Mémoire
	60	Recettes provenant du fonctionnement de l'outillage	Mémoire	
	70	Recettes diverses	200 000	
		TOTAL DES RECETTES DIRECTION DES PORTS ET DU DOMAINE PUBLIC MARITIME	200 000	
		TOTAL DU CHAPITRE MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DU TRANSPORT, DE LA LOGISTIQUE ET DE L'EAU	35 400 000	
		MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA PECHE MARITIME, DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DES EAUX ET FORETS		
	0000	ADMINISTRATION GENERALE		
	10	Produits des fermes expérimentales et des jardins d'essais	25 000	
	20	Versements effectués par les propriétaires ou les exploitants agricoles dans le cadre du code des investissements agricoles	Mémoire	
	30	Droits d'analyse des laboratoires	Mémoire	
	40	Droit d'inscription au catalogue officiel des espèces et variétés de plantes cultivables au Maroc	Mémoire	
	50	Recettes des haras	Mémoire	

Chapitre	Service	Nature de Recette	DESIGNATION DES RECETTES	Evaluations pour l'année budgétaire 2020
1.1.0.0.0.27.000	7100	60	Recettes diverses	15 000 000
			TOTAL DES RECETTES ADMINISTRATION GENERALE	15 025 000
			ADMINISTRATION GENERALE	
		10	Produits des forêts	Mémoire
		20	Recettes diverses	10 000 000
			TOTAL DES RECETTES ADMINISTRATION GENERALE	10 000 000
			ADMINISTRATION GENERALE	
		10	Redevances pour la concession d'emplacement de madragues sur le domaine public maritime	6 000 000
		20	Droits de licences dus par les navires de pêche	37 219 000
		30	Redevances de pêches maritimes	117 011 000
	9100	40	Contribution au titre de la pêche maritime	420 592 000
		50	Transactions avant jugement sur délits de pêche	3 500 000
		60	Recettes diverses	7 414 000
			TOTAL DES RECETTES ADMINISTRATION GENERALE	591 736 000
			TOTAL DU CHAPITRE MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA PECHE MARITIME, DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DES EAUX ET FORETS	616 761 000
			MINISTÈRE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DE L'ENVIRONNEMENT	
			ADMINISTRATION GENERALE	
		10	Taxe sur les permis de recherches minières, permis d'exploitation, taxe de mutation	3 200 000
		20	Droits d'analyse des laboratoires	1 000 000
		30	Recettes relatives à la prospection des hydrocarbures et leur exploitation	Mémoire
		40	Recettes diverses	90 000 000
			TOTAL DES RECETTES ADMINISTRATION GENERALE	94 200 000
			TOTAL DU CHAPITRE MINISTERE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DE L'ENVIRONNEMENT	94 200 000
1.1.0.0.0.28.000	0000		MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DE L'ECONOMIE VERTE ET NUMÉRIQUE	
			ADMINISTRATION GENERALE	
		10	Taxe de vérification des poids et mesures	6 500 000
		20	Recettes afférentes aux brevets d'invention, dépôts de dessins et modèles, marques de fabriques etc...	Mémoire

Chapitre	Service	Nature de Recette	DESIGNATION DES RECETTES	Evaluations pour l'année budgétaire 2020
1.1.0.0.0.29.000	8100	30	Recettes afférentes aux prestations rendues par les services du registre central du commerce	Mémoire
		40	Recettes diverses	Mémoire
			TOTAL DES RECETTES ADMINISTRATION GENERALE	6 500 000
			TOTAL DU CHAPITRE MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DE L'ECONOMIE VERTE ET NUMÉRIQUE	6 500 000
			MINISTÈRE DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	
			DIRECTION DE LA JEUNESSE, DE L'ENFANCE ET DES AFFAIRES FEMININES	
		10	Participation des stagiaires internes et des jeunes aux frais d'alimentation et d'hébergement dans les centres et dans les camps	Mémoire
1.1.0.0.0.34.000	0000	20	Recettes diverses	Mémoire
			TOTAL DES RECETTES DIRECTION DE LA JEUNESSE, DE L'ENFANCE ET DES AFFAIRES FEMININES	Mémoire
			TOTAL DU CHAPITRE MINISTÈRE DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	Mémoire
			ADMINISTRATION DE LA DEFENSE NATIONALE	
			ADMINISTRATION GENERALE	
10	Recettes diverses	4 000 000		
1.1.0.0.0.51.000	0000		TOTAL DES RECETTES ADMINISTRATION GENERALE	4 000 000
			TOTAL DU CHAPITRE ADMINISTRATION DE LA DEFENSE NATIONALE	4 000 000
			DELEGATION GENERALE A L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE ET A LA REINSERTION	
			ADMINISTRATION GENERALE	
		10	Produits divers du service pénitentiaire	150 000
20	Recettes diverses	1 500 000		
1.1.0.0.0.00.000	0000		TOTAL DES RECETTES ADMINISTRATION GENERALE	1 650 000
			TOTAL DU CHAPITRE DELEGATION GENERALE A L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE ET A LA REINSERTION	1 650 000
			ADMINISTRATIONS DIVERSES	
			ADMINISTRATION GENERALE	
10	Cartes et documents divers édités par les ministères	400 000		
20	Reversements sur traitements et salaires	90 000 000		

Chapitre	Service	Nature de Recette	DESIGNATION DES RECETTES	Evaluations pour l'année budgétaire 2020
		30	Reversements de fonds sur les dépenses budgétaires	180 000 000
		40	Fonds de concours	
		41	Fonds de concours (coopération internationale)	Mémoire
		42	Fonds de concours à rattacher à divers services	Mémoire
		50	Produits des legs et donations attribués à l'Etat et à diverses administrations publiques	Mémoire
		60	Recettes exceptionnelles d'ordre	Mémoire
		70	Report des crédits disponibles au budget de l'année précédente	Mémoire
		80	Recettes diverses en atténuation de dépenses	5 000 000
		90	Recettes diverses	
		91	Recettes au titre des versements à partir des comptes d'affectation spéciale	Mémoire
		92	Recettes au titre des versements à partir des services de l'Etat gérés de manière autonome	Mémoire
		93	Autres recettes	70 000 000
			TOTAL DES RECETTES ADMINISTRATION GENERALE	345 400 000
			TOTAL DU CHAPITRE ADMINISTRATIONS DIVERSES	345 400 000
			TOTAL GENERAL DU BUDGET GENERAL	348 563 734 000

II. Services de l'Etat Gérés de Manière Autonome
(En dirhams)

Code Chapitre	Désignation	Ressources pour l'année budgétaire 2020
	PREMIERE PARTIE : - RECETTES D'EXPLOITATION	
	CHEF DU GOUVERNEMENT	
4.1.1.0.0.04.001	ROYAL GOLF DAR ES SALAM	18 000 000
	TOTAL	18 000 000
	MINISTERE DE LA JUSTICE	
4.1.1.0.0.06.002	CENTRE DE PUBLICATION ET DE DOCUMENTATION JUDICIAIRE DE LA COUR DE CASSATION	900 000
	TOTAL	900 000
	MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA COOPÉRATION AFRICAINE ET DES MAROCAINS RÉSIDANT A L'ETRANGER	
4.1.1.0.0.07.002	DIRECTION DES AFFAIRES CONSULAIRES ET SOCIALES	15 000 000
	TOTAL	15 000 000
	MINISTERE DE L'INTERIEUR	
4.1.1.0.0.08.018	DIRECTION DE LA FORMATION DES CADRES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES	80 000 000
	TOTAL	80 000 000
	MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE	
4.1.1.0.0.11.003	DIVISION DES STRATEGIES DE FORMATION	5 000 000
	TOTAL	5 000 000
	MINISTERE DE LA SANTE	
4.1.1.0.0.12.001	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL OUARZAZATE	9 500 000
4.1.1.0.0.12.002	CENTRE HOSPITALIER PREFECTORAL INEZGANE-AIT MELLOUL	10 000 000
4.1.1.0.0.12.003	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL TAROUDANT	12 500 000
4.1.1.0.0.12.004	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL TIZNIT	13 000 000
4.1.1.0.0.12.005	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL EL KELAA DES SRAGHNA	13 500 000
4.1.1.0.0.12.006	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL ESSAOUIRA	9 000 000
4.1.1.0.0.12.007	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL EL JADIDA	21 000 000
4.1.1.0.0.12.008	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL SAFI	17 500 000
4.1.1.0.0.12.009	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL KHOURIBGA	18 000 000
4.1.1.0.0.12.010	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL SETTAT	16 000 000
4.1.1.0.0.12.012	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL BOULEMANE	6 000 000

Code Chapitre	Désignation	Ressources pour l'année budgétaire 2020
4.1.1.0.0.12.013	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL SEFROU	6 000 000
4.1.1.0.0.12.014	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL KENITRA	25 000 000
4.1.1.0.0.12.015	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL SIDI KACEM	11 000 000
4.1.1.0.0.12.016	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL CHEFCHAOUEN	8 000 000
4.1.1.0.0.12.017	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL LARACHE	15 500 000
4.1.1.0.0.12.018	CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE TANGER	26 000 000
4.1.1.0.0.12.019	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL TETOUAN	20 000 000
4.1.1.0.0.12.020	CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ERRACHIDIA	21 000 000
4.1.1.0.0.12.021	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL IFRANE	6 500 000
4.1.1.0.0.12.022	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL KHENIFRA	12 000 000
4.1.1.0.0.12.023	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL AL HOCEIMA	18 000 000
4.1.1.0.0.12.024	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL TAZA	12 500 000
4.1.1.0.0.12.025	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL FIGUIG	6 500 000
4.1.1.0.0.12.026	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL NADOR	20 000 000
4.1.1.0.0.12.027	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL BERKANE	9 500 000
4.1.1.0.0.12.028	CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'OUED-ED-DAHAB	6 000 000
4.1.1.0.0.12.029	CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LAAYOUNE	15 000 000
4.1.1.0.0.12.030	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL TAN-TAN	6 500 000
4.1.1.0.0.12.031	CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE BENI MELLAL	27 000 000
4.1.1.0.0.12.032	CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'AGADIR	22 000 000
4.1.1.0.0.12.033	CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE MARRAKECH	16 000 000
4.1.1.0.0.12.035	CENTRE HOSPITALIER PREFECTORAL DES ARRONDISSEMENTS AIN SEBAA HAY MOHAMMADI	14 000 000
4.1.1.0.0.12.036	CENTRE HOSPITALIER PREFECTORAL DES ARRONDISSEMENTS EL FIDA MERS SOLTANE	11 000 000
4.1.1.0.0.12.037	CENTRE HOSPITALIER PREFECTORAL DES ARRONDISSEMENTS MOULAY RACHID	14 000 000
4.1.1.0.0.12.038	CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE CASABLANCA	12 000 000
4.1.1.0.0.12.039	CENTRE HOSPITALIER PREFECTORAL MOHAMMEDIA	9 000 000
4.1.1.0.0.12.040	CENTRE HOSPITALIER PREFECTORAL SALE	20 000 000
4.1.1.0.0.12.041	CENTRE HOSPITALIER PREFECTORAL SKHIRAT TEMARA	12 000 000

Code Chapitre	Désignation	Ressources pour l'année budgétaire 2020
4.1.1.0.0.12.042	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL KHEMISSSET	14 000 000
4.1.1.0.0.12.045	CENTRE HOSPITALIER PREFECTORAL MEKNES	27 000 000
4.1.1.0.0.12.046	CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'OUJDA	18 000 000
4.1.1.0.0.12.047	CENTRE NATIONAL DE TRANSFUSION SANGUINE-RABAT	44 000 000
4.1.1.0.0.12.048	CENTRE REGIONAL DE TRANSFUSION SANGUINE-CASABLANCA	23 000 000
4.1.1.0.0.12.049	INSTITUT NATIONAL D'HYGIENE	6 000 000
4.1.1.0.0.12.050	CENTRE NATIONAL DE RADIOPROTECTION	2 500 000
4.1.1.0.0.12.051	DIRECTION DU MEDICAMENT ET DE LA PHARMACIE	4 000 000
4.1.1.0.0.12.052	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL CHICHAOUA	5 000 000
4.1.1.0.0.12.053	CENTRE HOSPITALIER PREFECTORAL D'ARRONDISSEMENT HAY HASSANI	7 500 000
4.1.1.0.0.12.054	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL TAOUNATE	6 500 000
4.1.1.0.0.12.055	CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE RABAT	8 500 000
4.1.1.0.0.12.056	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL TAOURIRT	7 000 000
4.1.1.0.0.12.057	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL CHTOUKA AIT BAHA	7 000 000
4.1.1.0.0.12.058	CENTRE HOSPITALIER PREFECTORAL D'ARRONDISSEMENT AIN CHOCK	9 000 000
4.1.1.0.0.12.059	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL BENSLIMANE	4 500 000
4.1.1.0.0.12.060	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL TATA	4 000 000
4.1.1.0.0.12.061	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL AL HAOUZ	4 500 000
4.1.1.0.0.12.062	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL ZAGORA	5 500 000
4.1.1.0.0.12.063	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL BOUJDOUR	4 500 000
4.1.1.0.0.12.064	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL ASSA ZAQ	5 500 000
4.1.1.0.0.12.065	CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE GUELMIM	8 000 000
4.1.1.0.0.12.066	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL ESSMARA	6 500 000
4.1.1.0.0.12.067	CENTRE HOSPITALIER PREFECTORAL DES ARRONDISSEMENTS SIDI BERNOUSSI	11 000 000
4.1.1.0.0.12.068	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL NOUACEUR	5 000 000
4.1.1.0.0.12.069	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL AZILAL	8 500 000
4.1.1.0.0.12.070	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL EL HAJEB	4 500 000
4.1.1.0.0.12.071	CENTRE HOSPITALIER PREFECTORAL M'DIQ FNIDEQ	8 000 000
4.1.1.0.0.12.072	ECOLE NATIONALE DE SANTE PUBLIQUE	4 000 000

Code Chapitre	Désignation	Ressources pour l'année budgétaire 2020
4.1.1.0.0.12.073	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL JRADA	8 000 000
4.1.1.0.0.12.074	CENTRE HOSPITALIER PREFECTORAL DES ARRONDISSEMENTS DE BEN M'SICK	6 000 000
4.1.1.0.0.12.075	CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE FES	31 000 000
4.1.1.0.0.12.076	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL TINGHIR	6 000 000
4.1.1.0.0.12.077	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL SIDI IFNI	6 000 000
4.1.1.0.0.12.078	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL SIDI SLIMANE	5 000 000
4.1.1.0.0.12.079	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL OUEZZANE	5 000 000
4.1.1.0.0.12.080	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL BERRECHID	10 000 000
4.1.1.0.0.12.081	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL RHAMNA	6 000 000
4.1.1.0.0.12.082	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL SIDI BENNOUR	6 000 000
4.1.1.0.0.12.083	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL YOUSOUFIA	5 000 000
4.1.1.0.0.12.084	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL FKIH BEN SALAH	8 500 000
4.1.1.0.0.12.085	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL MIDELT	7 000 000
4.1.1.0.0.12.086	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL GUERCIF	5 000 000
4.1.1.0.0.12.087	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL MADIOUNA	6 000 000
	TOTAL	941 500 000
	MINISTÈRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA REFORME DE L'ADMINISTRATION	
4.1.1.0.0.13.003	SEGMA CHARGE DE LA PRIVATISATION	-
4.1.1.0.0.13.005	TRESORERIE GENERALE DU ROYAUME	50 000 000
4.1.1.0.0.13.006	DIVISION ADMINISTRATIVE	-
4.1.1.0.0.13.007	ADMINISTRATION DES DOUANES ET IMPOTS INDIRECTS	47 000 000
	TOTAL	97 000 000
	MINISTÈRE DU TOURISME, DE L'ARTISANAT, DU TRANSPORT AÉRIEN ET DE L'ECONOMIE SOCIALE	
4.1.1.0.0.14.001	INSTITUT SUPERIEUR INTERNATIONAL DU TOURISME DE TANGER	12 495 000
4.1.1.0.0.14.002	INSTITUT SPECIALISE DE TECHNOLOGIE APPLIQUEE HOTELIERE ET TOURISTIQUE DE MOHAMMEDIA	2 412 000
4.1.1.0.0.14.003	INSTITUT SPECIALISE DE TECHNOLOGIE APPLIQUEE HOTELIERE ET TOURISTIQUE - AGADIR	1 806 000
4.1.1.0.0.14.004	INSTITUT DE TECHNOLOGIE HOTELIERE ET TOURISTIQUE - EL JADIDA	1 355 000
4.1.1.0.0.14.005	INSTITUT DE TECHNOLOGIE HOTELIERE ET TOURISTIQUE - ERFOUD	1 234 000

Code Chapitre	Désignation	Ressources pour l'année budgétaire 2020
4.1.1.0.0.14.006	INSTITUT DE TECHNOLOGIE HOTELIERE ET TOURISTIQUE - FES	1 335 000
4.1.1.0.0.14.007	INSTITUT SPECIALISE DE TECHNOLOGIE APPLIQUEE HOTELIERE ET TOURISTIQUE - MARRAKECH	1 998 000
4.1.1.0.0.14.008	INSTITUT SPECIALISE DE TECHNOLOGIE APPLIQUEE HOTELIERE ET TOURISTIQUE - OUARZAZATE	1 539 000
4.1.1.0.0.14.009	INSTITUT DE TECHNOLOGIE HOTELIERE ET TOURISTIQUE - SAIDIA	1 229 000
4.1.1.0.0.14.010	INSTITUT DE TECHNOLOGIE HOTELIERE ET TOURISTIQUE - SALE	1 570 000
4.1.1.0.0.14.011	INSTITUT DE TECHNOLOGIE HOTELIERE ET TOURISTIQUE - TANGER	1 315 000
4.1.1.0.0.14.012	CENTRE DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE HOTELIERE ET TOURISTIQUE-ASSILAH	1 340 000
4.1.1.0.0.14.013	CENTRE DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE HOTELIERE ET TOURISTIQUE - BENSLIMANE	1 520 000
4.1.1.0.0.14.014	CENTRE DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE HOTELIERE ET TOURISTIQUE - CASABLANCA	1 084 000
4.1.1.0.0.14.015	CENTRE DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE HOTELIERE ET TOURISTIQUE DE TOUARGA - RABAT	865 000
4.1.1.0.0.14.016	INSTITUT DE TECHNOLOGIE HOTELIERE ET TOURISTIQUE DE GASTRONOMIE MAROCAINE A FES HAY ANAS	1 240 000
4.1.1.0.0.14.018	INSTITUT DES ARTS TRADITIONNELS DE FES	166 000
4.1.1.0.0.14.019	INSTITUT DES ARTS TRADITIONNELS DE MARRAKECH	299 000
4.1.1.0.0.14.020	INSTITUT DES ARTS TRADITIONNELS DE MEKNES	223 000
4.1.1.0.0.14.021	INSTITUT DES ARTS TRADITIONNELS RABAT	100 000
4.1.1.0.0.14.022	INSTITUT DES ARTS TRADITIONNELS OUARZAZATE	256 000
4.1.1.0.0.14.023	INSTITUT DES ARTS TRADITIONNELS INEZGANE	190 000
4.1.1.0.0.14.024	DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE	5 000 000
	TOTAL	40 571 000
	SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT	
4.1.1.0.0.16.001	DIRECTION DE L'IMPRIMERIE OFFICIELLE	20 000 000
	TOTAL	20 000 000
	MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DU TRANSPORT, DE LA LOGISTIQUE ET DE L'EAU	
4.1.1.0.0.17.002	CENTRE NATIONAL D'ETUDES ET DE RECHERCHES ROUTIERES	4 300 000
4.1.1.0.0.17.003	SERVICE DU RESEAU DES SERVICES DE LOGISTIQUE ET DE MATERIEL	2 500 000
4.1.1.0.0.17.004	SERVICE DE LOGISTIQUE ET DE MATERIEL DE FES	9 000 000

Code Chapitre	Désignation	Ressources pour l'année budgétaire 2020
4.1.1.0.0.17.005	SERVICE DE LOGISTIQUE ET DE MATERIEL DE RABAT	5 500 000
4.1.1.0.0.17.006	SERVICE DE LOGISTIQUE ET DE MATERIEL DE MARRAKECH	7 000 000
4.1.1.0.0.17.007	SERVICE DE LOGISTIQUE ET DE MATERIEL DE MEKNES	-
4.1.1.0.0.17.008	SERVICE DE LOGISTIQUE ET DE MATERIEL D'OUJDA	4 500 000
4.1.1.0.0.17.009	SERVICE DE LOGISTIQUE ET DE MATERIEL DE CASABLANCA	3 500 000
4.1.1.0.0.17.010	SERVICE DE LOGISTIQUE ET DE MATERIEL D'AGADIR	7 000 000
4.1.1.0.0.17.011	INSTITUT DE FORMATION AUX ENGINES ET A L'ENTRETIEN ROUTIER	3 000 000
4.1.1.0.0.17.012	INSTITUT SUPERIEUR D'ETUDES MARITIMES	7 500 000
4.1.1.0.0.17.014	SERVICE DE LA FORMATION CONTINUE	1 000 000
4.1.1.0.0.17.018	DIRECTION DE LA MARINE MARCHANDE	2 500 000
4.1.1.0.0.17.019	SERVICE DE LOGISTIQUE ET DE MATERIEL DE LAAYOUNE	2 700 000
4.1.1.0.0.17.020	SERVICE DE LOGISTIQUE ET DE MATERIEL DE TANGER	3 000 000
4.1.1.0.0.17.021	SERVICE DE LOGISTIQUE ET DE MATERIEL DE BENI MELLAL	2 800 000
4.1.1.0.0.17.022	DIRECTION DE LA METEOROLOGIE NATIONALE	40 000 000
4.1.1.0.0.17.023	SERVICE DE GESTION DES CHANTIERS	500 000
	TOTAL	106 300 000
	MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA PECHE MARITIME, DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DES EAUX ET FORETS	
4.1.1.0.0.20.001	INSTITUT DES TECHNICIENS SPECIALISES EN MECANIQUE AGRICOLE ET EQUIPEMENT RURAL DE BOUKNADEL - SALE	2 750 000
4.1.1.0.0.20.002	INSTITUT ROYAL DES TECHNICIENS SPECIALISES EN ELEVAGE DE FOUARAT- KENITRA	2 850 000
4.1.1.0.0.20.003	INSTITUT TECHNIQUE AGRICOLE DE LA CHAOUIA	1 700 000
4.1.1.0.0.20.004	INSTITUT TECHNIQUE AGRICOLE DE TIFLET	1 950 000
4.1.1.0.0.20.005	INSTITUT TECHNIQUE AGRICOLE DE SAHEL BOUTAHAR	2 000 000
4.1.1.0.0.20.006	ECOLE D'AGRICULTURE DE TEMARA	2 400 000
4.1.1.0.0.20.007	DIVISION DE LA DURABILITE ET AMENAGEMENT DES RESSOURCES MARITIMES	19 400 000
4.1.1.0.0.20.008	INSTITUT DE TECHNOLOGIE DES PECHEES MARITIMES - AL HOCEIMA	2 510 000
4.1.1.0.0.20.009	INSTITUT DE TECHNOLOGIE DES PECHEES MARITIMES - SAFI	2 796 000
4.1.1.0.0.20.010	INSTITUT SUPERIEUR DES PECHEES MARITIMES	4 750 000
4.1.1.0.0.20.011	INSTITUT DE TECHNOLOGIE DES PECHEES MARITIMES - TAN TAN	2 610 000

Code Chapitre	Désignation	Ressources pour l'année budgétaire 2020
4.1.1.0.0.20.012	INSTITUT DE TECHNOLOGIE DES PECHEES MARITIMES - LARACHE	2 685 000
4.1.1.0.0.20.013	INSTITUT DE TECHNOLOGIE DES PECHEES MARITIMES - LAAYOUNE -	2 400 000
4.1.1.0.0.20.014	ECOLE NATIONALE FORESTIERE D'INGENIEURS	5 100 000
4.1.1.0.0.20.015	SERVICE DES LYCEES AGRICOLES	11 550 000
4.1.1.0.0.20.016	SERVICE DE LA VALORISATION DES PRODUITS FORESTIERS	14 000 000
4.1.1.0.0.20.017	PARC NATIONAL DE SOUSS-MASSA	-
	TOTAL	81 451 000
	MINISTERE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIQUES	
4.1.1.0.0.23.001	DIVISION DU PELERINAGE	5 000 000
4.1.1.0.0.23.002	MUSÉE MOHAMMED VI POUR LA CIVILISATION DE L'EAU AU MAROC	-
	TOTAL	5 000 000
	MINISTÈRE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DE L'ENVIRONNEMENT	
4.1.1.0.0.27.001	INSTITUT DES MINES DE TOUISSIT	1 960 000
4.1.1.0.0.27.002	INSTITUT DES MINES DE MARRAKECH	2 574 000
4.1.1.0.0.27.004	LABORATOIRE NATIONAL DES ETUDES ET DE SURVEILLANCE DE LA POLLUTION	-
	TOTAL	4 534 000
	MINISTÈRE DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	
4.1.1.0.0.29.001	IMPRIMERIE DAR AL MANAHIL	2 000 000
4.1.1.0.0.29.004	COMPLEXE SPORTIF MOHAMMED V DE CASABLANCA ET BASE NAUTIQUE DE MOHAMMADIA	13 000 000
4.1.1.0.0.29.005	INSTITUT ROYAL DE FORMATION DES CADRES DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	12 000 000
4.1.1.0.0.29.006	SERVICE DU CONTROLE DES ETABLISSEMENTS ET DES SALLES SPORTIVES	8 000 000
4.1.1.0.0.29.007	COMPLEXE MOULAY RACHID DE LA JEUNESSE ET DE L'ENFANCE DE BOUZNIKA	7 000 000
4.1.1.0.0.29.008	INSTITUT SUPERIEUR DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION	2 200 000
4.1.1.0.0.29.009	INSTITUT SUPERIEUR DES METIERS DE L'AUDIO-VISUEL ET DU CINEMA	4 030 000
	TOTAL	48 230 000
	MINISTERE DU TRAVAIL ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE	
4.1.1.0.0.31.004	DIVISION DE LA FORMATION	-
	TOTAL	-

Code Chapitre	Désignation	Ressources pour l'année budgétaire 2020
ADMINISTRATION DE LA DEFENSE NATIONALE		
4.1.1.0.0.34.001	CENTRE ROYAL DE TELEDETECTION SPACIALE	19 681 000
4.1.1.0.0.34.002	HOPITAL MILITAIRE D'INSTRUCTION MOHAMMED V A RABAT	170 000 000
4.1.1.0.0.34.003	HOPITAL MILITAIRE AVICENNE A MARRAKECH	52 000 000
4.1.1.0.0.34.004	HOPITAL MILITAIRE MOULAY ISMAIL A MEKNES	50 000 000
4.1.1.0.0.34.005	HOPITAL MILITAIRE A LAAYOUNE	12 000 000
4.1.1.0.0.34.006	HOPITAL MILITAIRE A DAKHLA	10 000 000
4.1.1.0.0.34.007	HOPITAL MILITAIRE A GUELMIM	21 000 000
4.1.1.0.0.34.008	CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL DES FORCES ARMEES ROYALES A AGADIR	33 000 000
4.1.1.0.0.34.009	CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL DES FORCES ARMEES ROYALES A ES-SMARA	3 000 000
4.1.1.0.0.34.010	UNITE DE FABRICATION DE MASQUES DE LA GENDARMERIE ROYALE	2 474 000
4.1.1.0.0.34.011	ETABLISSEMENT CENTRAL DE GESTION ET DE STOCKAGE DES MATERIELS	-
TOTAL		373 155 000
HAUT COMMISSARIAT AU PLAN		
4.1.1.0.0.42.001	INSTITUT NATIONAL DE STATISTIQUE ET D'ECONOMIE APPLIQUEE	9 686 000
4.1.1.0.0.42.002	CENTRE NATIONAL DE DOCUMENTATION	1 181 000
4.1.1.0.0.42.003	ECOLE DES SCIENCES DE L'INFORMATION	1 616 000
TOTAL		12 483 000
MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE NATIONAL, DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE		
4.1.1.0.0.46.001	ECOLE NATIONALE D'ARCHITECTURE	6 950 000
4.1.1.0.0.46.002	INSTITUT NATIONAL D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME	288 000
4.1.1.0.0.46.003	ECOLE NATIONALE D'ARCHITECTURE DE FES	696 000
4.1.1.0.0.46.004	ECOLE NATIONALE D'ARCHITECTURE DE TETOUAN	655 000
4.1.1.0.0.46.005	ECOLE NATIONALE D'ARCHITECTURE DE MARRAKECH	1 280 000
4.1.1.0.0.46.006	ECOLE NATIONALE D'ARCHITECTURE D'OUJDA	-
4.1.1.0.0.46.007	ECOLE NATIONALE D'ARCHITECTURE D'AGADIR	300 000
TOTAL		10 169 000

Code Chapitre	Désignation	Ressources pour l'année budgétaire 2020
	MINISTÈRE DE LA SOLIDARITÉ, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL, DE L'ÉGALITÉ ET DE LA FAMILLE	
4.1.1.0.0.48.001	SERVICE DE L'ORIENTATION ET DE L'APPUI	-
	TOTAL	-
	DELEGATION GENERALE A L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE ET A LA REINSERTION	
4.1.1.0.0.51.001	SERVICE DES UNITES DE FORMATION ARTISTIQUE ET ARTISANALE	5 500 000
	TOTAL	5 500 000
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	1 864 793 000

Code Chapitre	Désignation	Ressources pour l'année budgétaire 2020
	DEUXIEME PARTIE : - RECETTES D'INVESTISSEMENT	
	CHEF DU GOUVERNEMENT	
4.1.2.0.0.04.001	ROYAL GOLF DAR ES SALAM	-
	TOTAL	-
	MINISTERE DE LA JUSTICE	
4.1.2.0.0.06.002	CENTRE DE PUBLICATION ET DE DOCUMENTATION JUDICIAIRE DE LA COUR DE CASSATION	-
	TOTAL	-
	MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA COOPÉRATION AFRICAINE ET DES MAROCAINS RÉSIDANT A L'ETRANGER	
4.1.2.0.0.07.002	DIRECTION DES AFFAIRES CONSULAIRES ET SOCIALES	-
	TOTAL	-
	MINISTERE DE L'INTERIEUR	
4.1.2.0.0.08.018	DIRECTION DE LA FORMATION DES CADRES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES	-
	TOTAL	-
	MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE	
4.1.2.0.0.11.003	DIVISION DES STRATEGIES DE FORMATION	-
	TOTAL	-
	MINISTERE DE LA SANTE	
4.1.2.0.0.12.001	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL OUARZAZATE	800 000
4.1.2.0.0.12.002	CENTRE HOSPITALIER PREFECTORAL INEZGANE-AIT MELLOUL	600 000
4.1.2.0.0.12.003	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL TAROUDANT	600 000
4.1.2.0.0.12.004	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL TIZNIT	900 000
4.1.2.0.0.12.005	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL EL KELAA DES SRAGHNA	700 000
4.1.2.0.0.12.006	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL ESSAOUIRA	400 000
4.1.2.0.0.12.007	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL EL JADIDA	500 000
4.1.2.0.0.12.008	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL SAFI	900 000
4.1.2.0.0.12.009	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL KHOURIBGA	700 000
4.1.2.0.0.12.010	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL SETTAT	600 000

Code Chapitre	Désignation	Ressources pour l'année budgétaire 2020
4.1.2.0.0.12.012	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL BOULEMANE	500 000
4.1.2.0.0.12.013	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL SEFROU	400 000
4.1.2.0.0.12.014	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL KENITRA	800 000
4.1.2.0.0.12.015	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL SIDI KACEM	600 000
4.1.2.0.0.12.016	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL CHEFCHAOUEN	500 000
4.1.2.0.0.12.017	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL LARACHE	800 000
4.1.2.0.0.12.018	CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE TANGER	900 000
4.1.2.0.0.12.019	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL TETOUAN	900 000
4.1.2.0.0.12.020	CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ERRACHIDIA	900 000
4.1.2.0.0.12.021	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL IFRANE	300 000
4.1.2.0.0.12.022	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL KHENIFRA	-
4.1.2.0.0.12.023	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL AL HOCEIMA	700 000
4.1.2.0.0.12.024	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL TAZA	800 000
4.1.2.0.0.12.025	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL FIGUIG	400 000
4.1.2.0.0.12.026	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL NADOR	700 000
4.1.2.0.0.12.027	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL BERKANE	400 000
4.1.2.0.0.12.028	CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'OUED-ED-DAHAB	400 000
4.1.2.0.0.12.029	CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LAAYOUNE	900 000
4.1.2.0.0.12.030	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL TAN-TAN	400 000
4.1.2.0.0.12.031	CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE BENI MELLAL	700 000
4.1.2.0.0.12.032	CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'AGADIR	800 000
4.1.2.0.0.12.033	CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE MARRAKECH	700 000
4.1.2.0.0.12.035	CENTRE HOSPITALIER PREFECTORAL DES ARRONDISSEMENTS AIN SEBAA HAY MOHAMMADI	600 000
4.1.2.0.0.12.036	CENTRE HOSPITALIER PREFECTORAL DES ARRONDISSEMENTS EL FIDA MERS SOLTANE	600 000
4.1.2.0.0.12.037	CENTRE HOSPITALIER PREFECTORAL DES ARRONDISSEMENTS MOULAY RACHID	600 000
4.1.2.0.0.12.038	CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE CASABLANCA	800 000
4.1.2.0.0.12.039	CENTRE HOSPITALIER PREFECTORAL MOHAMMEDIA	400 000
4.1.2.0.0.12.040	CENTRE HOSPITALIER PREFECTORAL SALE	-

Code Chapitre	Désignation	Ressources pour l'année budgétaire 2020
4.1.2.0.0.12.041	CENTRE HOSPITALIER PREFECTORAL SKHIRAT TEMARA	-
4.1.2.0.0.12.042	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL KHEMISSET	700 000
4.1.2.0.0.12.045	CENTRE HOSPITALIER PREFECTORAL MEKNES	900 000
4.1.2.0.0.12.046	CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'OUJDA	800 000
4.1.2.0.0.12.047	CENTRE NATIONAL DE TRANSFUSION SANGUINE-RABAT	10 000 000
4.1.2.0.0.12.048	CENTRE REGIONAL DE TRANSFUSION SANGUINE-CASABLANCA	-
4.1.2.0.0.12.049	INSTITUT NATIONAL D'HYGIENE	16 000 000
4.1.2.0.0.12.050	CENTRE NATIONAL DE RADIOPROTECTION	3 500 000
4.1.2.0.0.12.051	DIRECTION DU MEDICAMENT ET DE LA PHARMACIE	9 500 000
4.1.2.0.0.12.052	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL CHICHAOUA	400 000
4.1.2.0.0.12.053	CENTRE HOSPITALIER PREFECTORAL D'ARRONDISSEMENT HAY HASSANI	500 000
4.1.2.0.0.12.054	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL TAOUNATE	400 000
4.1.2.0.0.12.055	CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE RABAT	400 000
4.1.2.0.0.12.056	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL TAOURIRT	400 000
4.1.2.0.0.12.057	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL CHTOUKA AIT BAHA	400 000
4.1.2.0.0.12.058	CENTRE HOSPITALIER PREFECTORAL D'ARRONDISSEMENT AIN CHOCK	400 000
4.1.2.0.0.12.059	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL BENSLIMANE	400 000
4.1.2.0.0.12.060	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL TATA	400 000
4.1.2.0.0.12.061	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL AL HAOUZ	400 000
4.1.2.0.0.12.062	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL ZAGORA	400 000
4.1.2.0.0.12.063	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL BOUJDOUR	400 000
4.1.2.0.0.12.064	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL ASSA ZAQ	400 000
4.1.2.0.0.12.065	CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE GUELMIM	500 000
4.1.2.0.0.12.066	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL ESSMARA	400 000
4.1.2.0.0.12.067	CENTRE HOSPITALIER PREFECTORAL DES ARRONDISSEMENTS SIDI BERNOUSSI	400 000
4.1.2.0.0.12.068	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL NOUACEUR	400 000
4.1.2.0.0.12.069	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL AZILAL	400 000
4.1.2.0.0.12.070	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL EL HAJEB	400 000
4.1.2.0.0.12.071	CENTRE HOSPITALIER PREFECTORAL M'DIQ FNIDEQ	400 000

Code Chapitre	Désignation	Ressources pour l'année budgétaire 2020
4.1.2.0.0.12.072	ECOLE NATIONALE DE SANTE PUBLIQUE	5 000 000
4.1.2.0.0.12.073	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL JRADA	400 000
4.1.2.0.0.12.074	CENTRE HOSPITALIER PREFECTORAL DES ARRONDISSEMENTS DE BEN M'SICK	400 000
4.1.2.0.0.12.075	CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE FES	1 200 000
4.1.2.0.0.12.076	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL TINGHIR	400 000
4.1.2.0.0.12.077	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL SIDI IFNI	400 000
4.1.2.0.0.12.078	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL SIDI SLIMANE	400 000
4.1.2.0.0.12.079	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL OUEZZANE	400 000
4.1.2.0.0.12.080	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL BERRECHID	600 000
4.1.2.0.0.12.081	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL RHAMNA	400 000
4.1.2.0.0.12.082	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL SIDI BENNOUR	400 000
4.1.2.0.0.12.083	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL YOUSOUFIA	400 000
4.1.2.0.0.12.084	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL FKIH BEN SALAH	400 000
4.1.2.0.0.12.085	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL MIDELT	-
4.1.2.0.0.12.086	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL GUERCIF	400 000
4.1.2.0.0.12.087	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL MADIOUNA	-
	TOTAL	84 000 000
	MINISTÈRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA REFORME DE L'ADMINISTRATION	
4.1.2.0.0.13.003	SEGMA CHARGE DE LA PRIVATISATION	-
4.1.2.0.0.13.005	TRESORERIE GENERALE DU ROYAUME	-
4.1.2.0.0.13.006	DIVISION ADMINISTRATIVE	3 900 000
4.1.2.0.0.13.007	ADMINISTRATION DES DOUANES ET IMPOTS INDIRECTS	-
	TOTAL	3 900 000
	MINISTÈRE DU TOURISME, DE L'ARTISANAT, DU TRANSPORT AÉRIEN ET DE L'ECONOMIE SOCIALE	
4.1.2.0.0.14.001	INSTITUT SUPERIEUR INTERNATIONAL DU TOURISME DE TANGER	825 000
4.1.2.0.0.14.002	INSTITUT SPECIALISE DE TECHNOLOGIE APPLIQUEE HOTELIERE ET TOURISTIQUE DE MOHAMMEDIA	1 725 000
4.1.2.0.0.14.003	INSTITUT SPECIALISE DE TECHNOLOGIE APPLIQUEE HOTELIERE ET TOURISTIQUE - AGADIR	1 313 000
4.1.2.0.0.14.004	INSTITUT DE TECHNOLOGIE HOTELIERE ET TOURISTIQUE - EL JADIDA	638 000

Code Chapitre	Désignation	Ressources pour l'année budgétaire 2020
4.1.2.0.0.14.005	INSTITUT DE TECHNOLOGIE HOTELIERE ET TOURISTIQUE - ERFOUD	525 000
4.1.2.0.0.14.006	INSTITUT DE TECHNOLOGIE HOTELIERE ET TOURISTIQUE - FES	600 000
4.1.2.0.0.14.007	INSTITUT SPECIALISE DE TECHNOLOGIE APPLIQUEE HOTELIERE ET TOURISTIQUE - MARRAKECH	1 500 000
4.1.2.0.0.14.008	INSTITUT SPECIALISE DE TECHNOLOGIE APPLIQUEE HOTELIERE ET TOURISTIQUE - OUARZAZATE	788 000
4.1.2.0.0.14.009	INSTITUT DE TECHNOLOGIE HOTELIERE ET TOURISTIQUE - SAIDIA	750 000
4.1.2.0.0.14.010	INSTITUT DE TECHNOLOGIE HOTELIERE ET TOURISTIQUE - SALE	375 000
4.1.2.0.0.14.011	INSTITUT DE TECHNOLOGIE HOTELIERE ET TOURISTIQUE - TANGER	750 000
4.1.2.0.0.14.012	CENTRE DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE HOTELIERE ET TOURISTIQUE-ASSILAH	525 000
4.1.2.0.0.14.013	CENTRE DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE HOTELIERE ET TOURISTIQUE - BENSLIMANE	563 000
4.1.2.0.0.14.014	CENTRE DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE HOTELIERE ET TOURISTIQUE - CASABLANCA	600 000
4.1.2.0.0.14.015	CENTRE DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE HOTELIERE ET TOURISTIQUE DE TOUARGA - RABAT	525 000
4.1.2.0.0.14.016	INSTITUT DE TECHNOLOGIE HOTELIERE ET TOURISTIQUE DE GASTRONOMIE MAROCAINE A FES HAY ANAS	750 000
4.1.2.0.0.14.018	INSTITUT DES ARTS TRADITIONNELS DE FES	-
4.1.2.0.0.14.019	INSTITUT DES ARTS TRADITIONNELS DE MARRAKECH	-
4.1.2.0.0.14.020	INSTITUT DES ARTS TRADITIONNELS DE MEKNES	-
4.1.2.0.0.14.021	INSTITUT DES ARTS TRADITIONNELS RABAT	100 000
4.1.2.0.0.14.022	INSTITUT DES ARTS TRADITIONNELS OUARZAZATE	100 000
4.1.2.0.0.14.023	INSTITUT DES ARTS TRADITIONNELS INEZGANE	100 000
4.1.2.0.0.14.024	DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE	23 000 000
	TOTAL	36 052 000
	SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT	
4.1.2.0.0.16.001	DIRECTION DE L'IMPRIMERIE OFFICIELLE	-
	TOTAL	-
	MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DU TRANSPORT, DE LA LOGISTIQUE ET DE L'EAU	
4.1.2.0.0.17.002	CENTRE NATIONAL D'ETUDES ET DE RECHERCHES ROUTIERES	4 000 000
4.1.2.0.0.17.003	SERVICE DU RESEAU DES SERVICES DE LOGISTIQUE ET DE MATERIEL	1 000 000

Code Chapitre	Désignation	Ressources pour l'année budgétaire 2020
4.1.2.0.0.17.004	SERVICE DE LOGISTIQUE ET DE MATERIEL DE FES	-
4.1.2.0.0.17.005	SERVICE DE LOGISTIQUE ET DE MATERIEL DE RABAT	1 000 000
4.1.2.0.0.17.006	SERVICE DE LOGISTIQUE ET DE MATERIEL DE MARRAKECH	1 500 000
4.1.2.0.0.17.007	SERVICE DE LOGISTIQUE ET DE MATERIEL DE MEKNES	-
4.1.2.0.0.17.008	SERVICE DE LOGISTIQUE ET DE MATERIEL D'OUJDA	1 000 000
4.1.2.0.0.17.009	SERVICE DE LOGISTIQUE ET DE MATERIEL DE CASABLANCA	1 000 000
4.1.2.0.0.17.010	SERVICE DE LOGISTIQUE ET DE MATERIEL D'AGADIR	3 500 000
4.1.2.0.0.17.011	INSTITUT DE FORMATION AUX ENGIN ET A L'ENTRETIEN ROUTIER	1 000 000
4.1.2.0.0.17.012	INSTITUT SUPERIEUR D'ETUDES MARITIMES	10 000 000
4.1.2.0.0.17.014	SERVICE DE LA FORMATION CONTINUE	-
4.1.2.0.0.17.018	DIRECTION DE LA MARINE MARCHANDE	4 500 000
4.1.2.0.0.17.019	SERVICE DE LOGISTIQUE ET DE MATERIEL DE LAAYOUNE	-
4.1.2.0.0.17.020	SERVICE DE LOGISTIQUE ET DE MATERIEL DE TANGER	200 000
4.1.2.0.0.17.021	SERVICE DE LOGISTIQUE ET DE MATERIEL DE BENI MELLAL	-
4.1.2.0.0.17.022	DIRECTION DE LA METEOROLOGIE NATIONALE	34 000 000
4.1.2.0.0.17.023	SERVICE DE GESTION DES CHANTIERS	500 000
	TOTAL	63 200 000
	MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA PECHE MARITIME, DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DES EAUX ET FORETS	
4.1.2.0.0.20.001	INSTITUT DES TECHNICIENS SPECIALISES EN MECANIQUE AGRICOLE ET EQUIPEMENT RURAL DE BOUKNADEL - SALE	-
4.1.2.0.0.20.002	INSTITUT ROYAL DES TECHNICIENS SPECIALISES EN ELEVAGE DE FOUARAT- KENITRA	-
4.1.2.0.0.20.003	INSTITUT TECHNIQUE AGRICOLE DE LA CHAOUIA	-
4.1.2.0.0.20.004	INSTITUT TECHNIQUE AGRICOLE DE TIFLET	-
4.1.2.0.0.20.005	INSTITUT TECHNIQUE AGRICOLE DE SAHEL BOUTAHAR	-
4.1.2.0.0.20.006	ECOLE D'AGRICULTURE DE TEMARA	-
4.1.2.0.0.20.007	DIVISION DE LA DURABILITE ET AMENAGEMENT DES RESSOURCES MARITIMES	1 850 000
4.1.2.0.0.20.008	INSTITUT DE TECHNOLOGIE DES PECHEES MARITIMES - AL HOCEIMA	400 000
4.1.2.0.0.20.009	INSTITUT DE TECHNOLOGIE DES PECHEES MARITIMES - SAFI	572 000
4.1.2.0.0.20.010	INSTITUT SUPERIEUR DES PECHEES MARITIMES	2 833 000

Code Chapitre	Désignation	Ressources pour l'année budgétaire 2020
4.1.2.0.0.20.011	INSTITUT DE TECHNOLOGIE DES PECHEES MARITIMES - TAN TAN	585 000
4.1.2.0.0.20.012	INSTITUT DE TECHNOLOGIE DES PECHEES MARITIMES - LARACHE	460 000
4.1.2.0.0.20.013	INSTITUT DE TECHNOLOGIE DES PECHEES MARITIMES - LAAYOUNE -	1 000 000
4.1.2.0.0.20.014	ECOLE NATIONALE FORESTIERE D'INGENIEURS	4 500 000
4.1.2.0.0.20.015	SERVICE DES LYCEES AGRICOLES	10 000 000
4.1.2.0.0.20.016	SERVICE DE LA VALORISATION DES PRODUITS FORESTIERS	-
4.1.2.0.0.20.017	PARC NATIONAL DE SOUSS-MASSA	550 000
	TOTAL	22 750 000
	MINISTERE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIQUES	
4.1.2.0.0.23.001	DIVISION DU PELERINAGE	-
4.1.2.0.0.23.002	MUSÉE MOHAMMED VI POUR LA CIVILISATION DE L'EAU AU MAROC	-
	TOTAL	-
	MINISTÈRE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DE L'ENVIRONNEMENT	
4.1.2.0.0.27.001	INSTITUT DES MINES DE TOUISSIT	5 000 000
4.1.2.0.0.27.002	INSTITUT DES MINES DE MARRAKECH	976 000
4.1.2.0.0.27.004	LABORATOIRE NATIONAL DES ETUDES ET DE SURVEILLANCE DE LA POLLUTION	900 000
	TOTAL	6 876 000
	MINISTÈRE DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	
4.1.2.0.0.29.001	IMPRIMERIE DAR AL MANAHIL	-
4.1.2.0.0.29.004	COMPLEXE SPORTIF MOHAMMED V DE CASABLANCA ET BASE NAUTIQUE DE MOHAMMADIA	-
4.1.2.0.0.29.005	INSTITUT ROYAL DE FORMATION DES CADRES DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	-
4.1.2.0.0.29.006	SERVICE DU CONTROLE DES ETABLISSEMENTS ET DES SALLES SPORTIVES	-
4.1.2.0.0.29.007	COMPLEXE MOULAY RACHID DE LA JEUNESSE ET DE L'ENFANCE DE BOUZNIKA	-
4.1.2.0.0.29.008	INSTITUT SUPERIEUR DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION	2 200 000
4.1.2.0.0.29.009	INSTITUT SUPERIEUR DES METIERS DE L'AUDIO-VISUEL ET DU CINEMA	3 250 000
	TOTAL	5 450 000
	MINISTERE DU TRAVAIL ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE	
4.1.2.0.0.31.004	DIVISION DE LA FORMATION	-
	TOTAL	-

Code Chapitre	Désignation	Ressources pour l'année budgétaire 2020
	ADMINISTRATION DE LA DEFENSE NATIONALE	
4.1.2.0.0.34.001	CENTRE ROYAL DE TELEDETECTION SPACIALE	3 000 000
4.1.2.0.0.34.002	HOPITAL MILITAIRE D'INSTRUCTION MOHAMMED V A RABAT	-
4.1.2.0.0.34.003	HOPITAL MILITAIRE AVICENNE A MARRAKECH	-
4.1.2.0.0.34.004	HOPITAL MILITAIRE MOULAY ISMAIL A MEKNES	-
4.1.2.0.0.34.005	HOPITAL MILITAIRE A LAAYOUNE	-
4.1.2.0.0.34.006	HOPITAL MILITAIRE A DAKHLA	-
4.1.2.0.0.34.007	HOPITAL MILITAIRE A GUELMIM	-
4.1.2.0.0.34.008	CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL DES FORCES ARMEES ROYALES A AGADIR	-
4.1.2.0.0.34.009	CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL DES FORCES ARMEES ROYALES A ES-SMARA	-
4.1.2.0.0.34.010	UNITE DE FABRICATION DE MASQUES DE LA GENDARMERIE ROYALE	-
4.1.2.0.0.34.011	ETABLISSEMENT CENTRAL DE GESTION ET DE STOCKAGE DES MATERIELS	-
	TOTAL	3 000 000
	HAUT COMMISSARIAT AU PLAN	
4.1.2.0.0.42.001	INSTITUT NATIONAL DE STATISTIQUE ET D'ECONOMIE APPLIQUEE	2 942 000
4.1.2.0.0.42.002	CENTRE NATIONAL DE DOCUMENTATION	2 000 000
4.1.2.0.0.42.003	ECOLE DES SCIENCES DE L'INFORMATION	1 350 000
	TOTAL	6 292 000
	MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE NATIONAL, DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE	
4.1.2.0.0.46.001	ECOLE NATIONALE D'ARCHITECTURE	2 100 000
4.1.2.0.0.46.002	INSTITUT NATIONAL D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME	700 000
4.1.2.0.0.46.003	ECOLE NATIONALE D'ARCHITECTURE DE FES	355 000
4.1.2.0.0.46.004	ECOLE NATIONALE D'ARCHITECTURE DE TETOUAN	100 000
4.1.2.0.0.46.005	ECOLE NATIONALE D'ARCHITECTURE DE MARRAKECH	1 300 000
4.1.2.0.0.46.006	ECOLE NATIONALE D'ARCHITECTURE D'OUJDA	-
4.1.2.0.0.46.007	ECOLE NATIONALE D'ARCHITECTURE D'AGADIR	100 000
	TOTAL	4 655 000

Code Chapitre	Désignation	Ressources pour l'année budgétaire 2020
	MINISTÈRE DE LA SOLIDARITÉ, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL, DE L'ÉGALITÉ ET DE LA FAMILLE	
4.1.2.0.0.48.001	SERVICE DE L'ORIENTATION ET DE L'APPUI	-
	TOTAL	-
	DELEGATION GENERALE A L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE ET A LA REINSERTION	
4.1.2.0.0.51.001	SERVICE DES UNITES DE FORMATION ARTISTIQUE ET ARTISANALE	-
	TOTAL	-
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	236 175 000
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DES SERVICES DE L'ETAT GERES DE MANIERE AUTONOME	2 100 968 000

III. Comptes spéciaux du Trésor
(En dirhams)

Code	Désignation des comptes	Ressources pour l'année budgétaire 2020
3.1- COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE		
3.1.0.0.1.00.001	Fonds spécial des prélèvements sur le pari mutuel	90 000 000
3.1.0.0.1.00.003	Fonds de soutien aux services de la concurrence, du contrôle, de la protection du consommateur, de la régulation du marché et des stocks de sécurité	5 000 000
3.1.0.0.1.00.005	Fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes	485 000 000
3.1.0.0.1.00.006	Fonds d'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain	2 600 000 000
3.1.0.0.1.00.008	Fonds de développement industriel et des investissements	655 000 000
3.1.0.0.1.04.005	Fonds de service universel de télécommunications	200 000 000
3.1.0.0.1.04.006	Fonds de soutien à l'initiative nationale pour le développement humain	3 100 000 000
3.1.0.0.1.04.007	Fonds de mise à niveau sociale	10 000 000
3.1.0.0.1.06.001	Fonds spécial pour le soutien des juridictions	400 000 000
3.1.0.0.1.06.002	Fonds d'entraide familiale	160 000 000
3.1.0.0.1.07.001	Fonds spécial de soutien à l'action culturelle et sociale au profit des marocains résidant à l'étranger et des affaires de la migration	25 000 000
3.1.0.0.1.08.004	Part des collectivités territoriales dans le produit de la T.V.A	23 879 633 000
3.1.0.0.1.08.005	Fonds spécial pour la promotion et le soutien de la Protection Civile	200 000 000
3.1.0.0.1.08.006	Fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions	7 744 492 000
3.1.0.0.1.08.008	Financement des dépenses d'équipement et de la lutte contre le chômage	1 500 000 000
3.1.0.0.1.08.009	Fonds de soutien à la sûreté nationale	30 000 000
3.1.0.0.1.08.010	Fonds spécial pour la mise en place des titres identitaires électroniques et des titres de voyage	463 927 000
3.1.0.0.1.08.011	Fonds d'assainissement liquide et d'épuration des eaux usées	714 000 000
3.1.0.0.1.08.012	Fonds de lutte contre les effets des catastrophes naturelles	300 000 000
3.1.0.0.1.08.013	Fonds de solidarité interrégionale	860 499 000
3.1.0.0.1.11.001	Fonds national de soutien à la recherche scientifique et au développement technologique	22 500 000
3.1.0.0.1.11.002	Fonds spécial pour la promotion du système d'éducation et de formation et l'amélioration de sa qualité	Mémoire
3.1.0.0.1.12.001	Fonds spécial de la pharmacie centrale	1 800 000 000
3.1.0.0.1.13.003	Fonds de remploi domanial	650 000 000
3.1.0.0.1.13.004	Fonds spécial du produit des loteries	80 000 000
3.1.0.0.1.13.008	Masse des services financiers	350 000 000

Code	Désignation des comptes	Ressources pour l'année budgétaire 2020
3.1.0.0.1.13.009	Fonds de la réforme agraire	Mémoire
3.1.0.0.1.13.012	Bénéfices et pertes de conversion sur les dépenses publiques en devises étrangères	Mémoire
3.1.0.0.1.13.017	Fonds spécial de la zakat	Mémoire
3.1.0.0.1.13.018	Fonds de solidarité des assurances	800 000 000
3.1.0.0.1.13.021	Fonds de soutien des prix de certains produits alimentaires	600 000 000
3.1.0.0.1.13.022	Fonds de gestion des risques afférents aux emprunts des tiers garantis par l'Etat	131 183 000
3.1.0.0.1.13.024	Fonds d'appui à la cohésion sociale	2 700 000 000
3.1.0.0.1.13.025	Compte spécial des dons des pays du Conseil de coopération du Golfe	1 800 000 000
3.1.0.0.1.13.026	Fonds de lutte contre la fraude douanière	600 000 000
3.1.0.0.1.13.027	Fonds provenant des dépôts au Trésor	360 000 000
3.1.0.0.1.13.028	Fonds d'appui au financement de l'entrepreneuriat	2 000 000 000
3.1.0.0.1.13.029	Fonds de modernisation de l'Administration publique	3 000 000
3.1.0.0.1.13.030	Fonds spécial pour la gestion de la pandémie du Coronavirus "Le Covid-19"	33 000 000 000
3.1.0.0.1.17.001	Fonds spécial routier	2 400 000 000
3.1.0.0.1.17.003	Fonds de délimitation, de préservation et de valorisation du domaine public maritime et portuaire	16 000 000
3.1.0.0.1.20.005	Fonds de développement agricole	3 550 000 000
3.1.0.0.1.20.006	Fonds de développement de la pêche maritime	75 000 000
3.1.0.0.1.20.007	Fonds pour le développement rural et des zones de montagne	1 531 000 000
3.1.0.0.1.20.008	Fonds national forestier	650 000 000
3.1.0.0.1.20.009	Fonds de la chasse et de la pêche continentale	25 000 000
3.1.0.0.1.27.002	Fonds national pour la protection de l'environnement et du développement durable	200 000 000
3.1.0.0.1.27.003	Fonds de développement énergétique	Mémoire
3.1.0.0.1.29.001	Fonds national pour l'action culturelle	20 000 000
3.1.0.0.1.29.003	Fonds national du développement du sport	800 000 000
3.1.0.0.1.29.004	Fonds pour la promotion du paysage audiovisuel et des annonces et de l'édition publique	370 000 000
3.1.0.0.1.34.001	Fonds de participation des Forces Armées Royales aux missions de paix, aux actions humanitaires et de soutien au titre de la coopération internationale	200 000 000
3.1.0.0.1.34.002	Fonds de soutien à la Gendarmerie Royale	50 000 000
3.1.0.0.1.46.001	Fonds solidarité habitat et intégration urbaine	1 600 000 000

Code	Désignation des comptes	Ressources pour l'année budgétaire 2020
3.1.0.0.1.51.001	Fonds spécial pour le soutien des établissements pénitentiaires	150 000 000
	TOTAL DES RESSOURCES DES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE	99 956 234 000
	3.4- COMPTES D'ADHESION AUX ORGANISMES INTERNATIONAUX	
3.1.0.0.4.13.021	Compte d'adhésion aux institutions de Bretton woods	Mémoire
3.1.0.0.4.13.022	Compte d'adhésion aux organismes arabes et islamiques	Mémoire
3.1.0.0.4.13.023	Compte d'adhésion aux institutions multilatérales	Mémoire
	TOTAL DES RESSOURCES DES COMPTES D'ADHESION AUX ORGANISMES INTERNATIONAUX	Mémoire
	3.5- COMPTES D'OPERATIONS MONETAIRES	
3.1.0.0.5.13.001	Différence de change sur ventes et achats de devises	100 000 000
3.1.0.0.5.13.003	Compte des opérations d'échanges de taux d'intérêt et de devises des emprunts extérieurs	Mémoire
	TOTAL DES RESSOURCES DES COMPTES D'OPERATIONS MONETAIRES	100 000 000
	3.7- COMPTES DE FINANCEMENT	
3.1.0.0.7.13.017	Prêts aux collectivités territoriales	Mémoire
3.1.0.0.7.13.059	Prêts à la Société marocaine d'assurance à l'exportation	2 681 000
3.1.0.0.7.13.064	Prêts aux établissements bancaires	5 879 000
3.1.0.0.7.13.066	Prêts à la société de financement "JAIDA"	59 637 000
	TOTAL DES RESSOURCES DES COMPTES DE FINANCEMENT	68 197 000
	3.9- COMPTES DE DEPENSES SUR DOTATIONS	
3.1.0.0.9.04.002	Dépenses particulières au développement des provinces sahariennes	Mémoire
3.1.0.0.9.34.001	Acquisition et réparation des matériels des Forces Armées Royales	10 800 000 000
3.1.0.0.9.34.002	Fonds de la Direction générale des études et de la documentation	Mémoire
3.1.0.0.9.42.001	Fonds de relations publiques	500 000
	TOTAL DES RESSOURCES DES COMPTES DE DEPENSES SUR DOTATIONS	10 800 500 000
	TOTAL GENERAL DES RESSOURCES DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	110 924 931 000

TABLEAU (B)
(Article 10)
Titre I
REPARTITION, PAR DEPARTEMENT MINISTERIEL OU INSTITUTION ET PAR
CHAPITRE, DES CREDITS OUVERTS AU TITRE DES DEPENSES DE
FONCTIONNEMENT DU BUDGET GENERAL POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2020
(En dirhams)

Numéros des chapitres	Départements Ministériels ou Institutions	Crédits pour l'année budgétaire 2020
	SA MAJESTE LE ROI	
1.2.1.1.0.01.000	- Listes Civiles	26 292 000
1.2.1.2.0.01.000	- Dotations de Souveraineté	517 164 000
	COUR ROYALE	
1.2.1.1.0.02.000	- Personnel	538 106 000
1.2.1.2.0.02.000	- Matériel et Dépenses Diverses	1 504 183 000
	CHAMBRE DES REPRESENTANTS	
1.2.1.1.0.03.000	- Personnel	392 400 000
1.2.1.2.0.03.000	- Matériel et Dépenses Diverses	69 200 000
	CHAMBRE DES CONSEILLERS	
1.2.1.1.0.43.000	- Personnel	249 040 000
1.2.1.2.0.43.000	- Matériel et Dépenses Diverses	43 430 000
	CHEF DU GOUVERNEMENT	
1.2.1.1.0.04.000	- Personnel	116 306 000
1.2.1.2.0.04.000	- Matériel et Dépenses Diverses	544 144 000
	MINISTÈRE D'ÉTAT CHARGE DES DROITS DE L'HOMME ET DES RELATIONS AVEC LE PARLEMENT	
1.2.1.1.0.40.000	- Personnel	51 496 000
1.2.1.2.0.40.000	- Matériel et Dépenses Diverses	23 089 000
	JURIDICTIONS FINANCIERES	
1.2.1.1.0.05.000	- Personnel	290 130 000
1.2.1.2.0.05.000	- Matériel et Dépenses Diverses	42 000 000
	MINISTERE DE LA JUSTICE	
1.2.1.1.0.06.000	- Personnel	4 628 751 000
1.2.1.2.0.06.000	- Matériel et Dépenses Diverses	307 351 000

Numéros des chapitres	Départements Ministériels ou Institutions	Crédits pour l'année budgétaire 2020
	MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA COOPÉRATION AFRICAINE ET DES MAROCAINS RÉSIDANT A L'ETRANGER	
1.2.1.1.0.07.000	- Personnel	2 323 373 000
1.2.1.2.0.07.000	- Matériel et Dépenses Diverses	1 287 084 000
	MINISTÈRE DE L'INTERIEUR	
1.2.1.1.0.08.000	- Personnel	24 948 655 000
1.2.1.2.0.08.000	- Matériel et Dépenses Diverses	3 913 280 000
	MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE	
1.2.1.1.0.11.000	- Personnel	47 483 110 000
1.2.1.2.0.11.000	- Matériel et Dépenses Diverses	14 550 520 000
	MINISTÈRE DE LA SANTÉ	
1.2.1.1.0.12.000	- Personnel	10 908 500 000
1.2.1.2.0.12.000	- Matériel et Dépenses Diverses	4 426 070 000
	MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RÉFORME DE L'ADMINISTRATION	
1.2.1.1.0.13.000	- Personnel	2 883 543 000
1.2.1.2.0.13.000	- Matériel et Dépenses Diverses	438 865 000
1.2.1.3.0.13.000	- Charges communes	24 651 211 000
1.2.1.5.0.13.000	- Remboursements, dégrèvements et restitutions, fiscaux	6 314 073 000
	MINISTÈRE DU TOURISME, DE L'ARTISANAT, DU TRANSPORT AÉRIEN ET DE L'ÉCONOMIE SOCIALE	
1.2.1.1.0.14.000	- Personnel	365 920 000
1.2.1.2.0.14.000	- Matériel et Dépenses Diverses	216 187 000
	SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT	
1.2.1.1.0.16.000	- Personnel	78 537 000
1.2.1.2.0.16.000	- Matériel et Dépenses Diverses	15 084 000
	MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT, DU TRANSPORT, DE LA LOGISTIQUE ET DE L'EAU	
1.2.1.1.0.17.000	- Personnel	1 134 776 000
1.2.1.2.0.17.000	- Matériel et Dépenses Diverses	596 299 000

Numéros des chapitres	Départements Ministériels ou Institutions	Crédits pour l'année budgétaire 2020
	MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE LA PÊCHE MARITIME, DU DÉVELOPPEMENT RURAL ET DES EAUX ET FORÊTS	
1.2.1.1.0.20.000	- Personnel	1 454 474 000
1.2.1.2.0.20.000	- Matériel et Dépenses Diverses	2 433 322 000
	MINISTÈRE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIQUES	
1.2.1.1.0.23.000	- Personnel	853 636 000
1.2.1.2.0.23.000	- Matériel et Dépenses Diverses	2 809 752 000
	MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DE L'ENVIRONNEMENT	
1.2.1.1.0.27.000	- Personnel	224 670 000
1.2.1.2.0.27.000	- Matériel et Dépenses Diverses	283 946 000
	MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DE L'ÉCONOMIE VERTE ET NUMÉRIQUE	
1.2.1.1.0.28.000	- Personnel	225 750 000
1.2.1.2.0.28.000	- Matériel et Dépenses Diverses	297 013 000
	MINISTÈRE DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	
1.2.1.1.0.29.000	- Personnel	883 846 000
1.2.1.2.0.29.000	- Matériel et Dépenses Diverses	1 952 287 000
	MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE	
1.2.1.1.0.31.000	- Personnel	219 040 000
1.2.1.2.0.31.000	- Matériel et Dépenses Diverses	297 375 000
	ADMINISTRATION DE LA DÉFENSE NATIONALE	
1.2.1.1.0.34.000	- Personnel	33 167 000 000
1.2.1.2.0.34.000	- Matériel et Dépenses Diverses	7 125 210 000
	HAUT COMMISSARIAT AUX ANCIENS RÉSISTANTS ET ANCIENS MEMBRES DE L'ARMÉE DE LIBÉRATION	
1.2.1.1.0.35.000	- Personnel	66 300 000
1.2.1.2.0.35.000	- Matériel et Dépenses Diverses	72 013 000
	DÉPENSES IMPRÉVUES ET DOTATIONS PROVISIONNELLES	
1.2.1.4.0.36.000	- Dépenses imprévues et dotations provisionnelles	2 400 000 000

Numéros des chapitres	Départements Ministériels ou Institutions	Crédits pour l'année budgétaire 2020
	HAUT COMMISSARIAT AU PLAN	
1.2.1.1.0.42.000	- Personnel	324 528 000
1.2.1.2.0.42.000	- Matériel et Dépenses Diverses	130 377 000
	MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE NATIONAL, DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE	
1.2.1.1.0.46.000	- Personnel	332 308 000
1.2.1.2.0.46.000	- Matériel et Dépenses Diverses	649 717 000
	MINISTÈRE DE LA SOLIDARITÉ, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL, DE L'ÉGALITÉ ET DE LA FAMILLE	
1.2.1.1.0.48.000	- Personnel	71 290 000
1.2.1.2.0.48.000	- Matériel et Dépenses Diverses	517 202 000
	DELEGATION GENERALE A L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE ET A LA REINSERTION	
1.2.1.1.0.51.000	- Personnel	1 480 151 000
1.2.1.2.0.51.000	- Matériel et Dépenses Diverses	805 933 000
	CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL	
1.2.1.1.0.52.000	- Personnel	61 390 000
1.2.1.2.0.52.000	- Matériel et Dépenses Diverses	31 489 000
	CONSEIL SUPERIEUR DU POUVOIR JUDICIAIRE	
1.2.1.1.0.53.000	- Personnel	76 720 000
1.2.1.2.0.53.000	- Matériel et Dépenses Diverses	217 630 000
	CONSEIL NATIONAL DES DROITS DE L'HOMME	
1.2.1.1.0.54.000	- Personnel	72 966 000
1.2.1.2.0.54.000	- Matériel et Dépenses Diverses	53 156 000
	INSTANCE NATIONALE DE LA PROBITÉ, DE LA PRÉVENTION ET DE LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	
1.2.1.1.0.55.000	- Personnel	Mémoire
1.2.1.2.0.55.000	- Matériel et Dépenses Diverses	Mémoire
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET GENERAL :	215 468 660 000

TABLEAU (C)
(Article 11)
Titre II
REPARTITION, PAR DEPARTEMENT MINISTERIEL OU INSTITUTION ET PAR
CHAPITRE, DES CREDITS OUVERTS AU TITRE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
DU BUDGET GENERAL POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2020
(En dirhams)

Numéros des chapitres	Départements Ministériels ou Institutions	Crédits de paiement pour l'année budgétaire 2020	Crédits d'engagement pour 2021 et suivants	TOTAL
1.2.2.2.0.02.000	COUR ROYALE	131 608 000	-	131 608 000
1.2.2.2.0.03.000	CHAMBRE DES REPRESENTANTS	20 000 000	-	20 000 000
1.2.2.2.0.43.000	CHAMBRE DES CONSEILLERS	4 420 000	10 000 000	14 420 000
1.2.2.2.0.04.000	CHEF DU GOUVERNEMENT	586 192 000	7 000 000	593 192 000
1.2.2.2.0.40.000	MINISTÈRE D'ÉTAT CHARGE DES DROITS DE L'HOMME ET DES RELATIONS AVEC LE PARLEMENT	5 900 000	-	5 900 000
1.2.2.2.0.05.000	JURIDICTIONS FINANCIERES	45 000 000	55 000 000	100 000 000
1.2.2.2.0.06.000	MINISTERE DE LA JUSTICE	270 490 000	174 000 000	444 490 000
1.2.2.2.0.07.000	MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA COOPÉRATION AFRICAINE ET DES MAROCAINS RÉSIDANT A L'ÉTRANGER	248 338 000	70 000 000	318 338 000
1.2.2.2.0.08.000	MINISTERE DE L'INTERIEUR	3 125 950 000	3 601 690 000	6 727 640 000
1.2.2.2.0.11.000	MINISTERE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE	5 909 487 000	3 920 285 000	9 829 772 000
1.2.2.2.0.12.000	MINISTERE DE LA SANTE	3 350 000 000	4 000 000 000	7 350 000 000
1.2.2.2.0.13.000	MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RÉFORME DE L'ADMINISTRATION	94 292 000	54 000 000	148 292 000
1.2.2.3.0.13.000	MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RÉFORME DE L'ADMINISTRATION - Charges communes	39 602 642 000	-	39 602 642 000
1.2.2.2.0.14.000	MINISTÈRE DU TOURISME, DE L'ARTISANAT, DU TRANSPORT AÉRIEN ET DE L'ÉCONOMIE SOCIALE	723 182 000	73 200 000	796 382 000
1.2.2.2.0.16.000	SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT	874 000	-	874 000
1.2.2.2.0.17.000	MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DU TRANSPORT, DE LA LOGISTIQUE ET DE L'EAU	8 384 825 000	18 710 035 000	27 094 860 000
1.2.2.2.0.20.000	MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA PECHE MARITIME, DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DES EAUX ET FORETS	10 798 783 000	11 165 000 000	21 963 783 000
1.2.2.2.0.23.000	MINISTERE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIQUES	1 061 054 000	900 000 000	1 961 054 000
1.2.2.2.0.27.000	MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DE L'ENVIRONNEMENT	965 085 000	10 000 000	975 085 000

Numéros des chapitres	Départements Ministériels ou Institutions	Crédits de paiement pour l'année budgétaire 2020	Crédits d'engagement pour 2021 et suivants	TOTAL
1.2.2.2.0.28.000	MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DE L'ECONOMIE VERTE ET NUMÉRIQUE	729 119 000	7 500 000	736 619 000
1.2.2.2.0.29.000	MINISTÈRE DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	3 355 322 000	215 000 000	3 570 322 000
1.2.2.2.0.31.000	MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE	52 725 000	20 000 000	72 725 000
1.2.2.2.0.34.000	ADMINISTRATION DE LA DEFENSE NATIONALE	5 146 690 000	3 113 000 000	8 259 690 000
1.2.2.2.0.35.000	HAUT COMMISSARIAT AUX ANCIENS RESISTANTS ET ANCIENS MEMBRES DE L'ARMÉE DE LIBÉRATION	7 175 000	3 000 000	10 175 000
1.2.2.2.0.42.000	HAUT COMMISSARIAT AU PLAN	17 693 000	4 000 000	21 693 000
1.2.2.2.0.46.000	MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE NATIONAL, DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE	685 813 000	77 000 000	762 813 000
1.2.2.2.0.48.000	MINISTÈRE DE LA SOLIDARITÉ, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL, DE L'ÉGALITÉ ET DE LA FAMILLE	163 500 000	-	163 500 000
1.2.2.2.0.51.000	DELEGATION GÉNÉRALE À L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE ET À LA REINSERTION	160 700 000	250 000 000	410 700 000
1.2.2.2.0.52.000	CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL	5 755 000	-	5 755 000
1.2.2.2.0.53.000	CONSEIL SUPÉRIEUR DU POUVOIR JUDICIAIRE	66 100 000	192 800 000	258 900 000
1.2.2.2.0.54.000	CONSEIL NATIONAL DES DROITS DE L'HOMME	13 962 000	-	13 962 000
1.2.2.2.0.55.000	INSTANCE NATIONALE DE LA PROBITÉ, DE LA PRÉVENTION ET DE LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	Mémoire	Mémoire	Mémoire
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL :	85 732 676 000	46 632 510 000	132 365 186 000

TABLEAU (D)

(Article 12)

Titre III

REPARTITION, PAR CHAPITRE, DES CREDITS OUVERTS AU TITRE DES DEPENSES
RELATIVES AU SERVICE DE LA DETTE PUBLIQUE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2020

(En dirhams)

Numéros des chapitres	Départements Ministériels ou Institutions	Crédits pour l'année budgétaire 2020
1.2.3.1.0.13.000	MINISTÈRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA REFORME DE L'ADMINISTRATION - Intérêts et Commissions de la Dette Publique	29 339 014 000
1.2.3.2.0.13.000	MINISTÈRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA REFORME DE L'ADMINISTRATION - Amortissements de la Dette Publique à moyen et long termes	64 161 323 000
	TOTAL DES DEPENSES RELATIVES AU SERVICE DE LA DETTE PUBLIQUE :	93 500 337 000

TABLEAU (E)
(Article 13)
REPARTITION, PAR MINISTERE OU INSTITUTION, DES DEPENSES D'EXPLOITATION
DES SERVICES DE L'ETAT GERES DE MANIERE AUTONOME POUR L'ANNEE
BUDGETAIRE 2020
(En dirhams)

Code	Désignation	Crédits pour l'année budgétaire 2020
	CHEF DU GOUVERNEMENT	
4.2.1.1.0.04.001	ROYAL GOLF DAR ES SALAM	18 000 000
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DES SEGMA RATTACHES AU CHEF DU GOUVERNEMENT	18 000 000
	MINISTERE DE LA JUSTICE	
4.2.1.1.0.06.002	CENTRE DE PUBLICATION ET DE DOCUMENTATION JUDICIAIRE DE LA COUR DE CASSATION	900 000
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DES SEGMA RATTACHES AU MINISTERE DE LA JUSTICE	900 000
	MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA COOPÉRATION AFRICAINE ET DES MAROCAINS RÉSIDANT A L'ETRANGER	
4.2.1.1.0.07.002	DIRECTION DES AFFAIRES CONSULAIRES ET SOCIALES	15 000 000
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DES SEGMA RATTACHES AU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA COOPÉRATION AFRICAINE ET DES MAROCAINS RÉSIDANT A L'ETRANGER	15 000 000
	MINISTERE DE L'INTERIEUR	
4.2.1.1.0.08.018	DIRECTION DE LA FORMATION DES CADRES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES	80 000 000
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DES SEGMA RATTACHES AU MINISTERE DE L'INTERIEUR	80 000 000
	MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE	
4.2.1.1.0.11.003	DIVISION DES STRATEGIES DE FORMATION	5 000 000
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DES SEGMA RATTACHES AU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE	5 000 000
	MINISTERE DE LA SANTE	
4.2.1.1.0.12.001	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL OUARZAZATE	9 500 000
4.2.1.1.0.12.002	CENTRE HOSPITALIER PREFECTORAL INEZGANE-AIT MELLOUL	10 000 000
4.2.1.1.0.12.003	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL TAROUDANT	12 500 000
4.2.1.1.0.12.004	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL TIZNIT	13 000 000
4.2.1.1.0.12.005	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL EL KELAA DES SRAGHNA	13 500 000
4.2.1.1.0.12.006	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL ESSAOUIRA	9 000 000
4.2.1.1.0.12.007	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL EL JADIDA	21 000 000

Code	Désignation	Crédits pour l'année budgétaire 2020
4.2.1.1.0.12.008	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL SAFI	17 500 000
4.2.1.1.0.12.009	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL KHOURIBGA	18 000 000
4.2.1.1.0.12.010	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL SETTAT	16 000 000
4.2.1.1.0.12.012	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL BOULEMANE	6 000 000
4.2.1.1.0.12.013	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL SEFROU	6 000 000
4.2.1.1.0.12.014	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL KENITRA	25 000 000
4.2.1.1.0.12.015	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL SIDI KACEM	11 000 000
4.2.1.1.0.12.016	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL CHEFCHAOUEN	8 000 000
4.2.1.1.0.12.017	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL LARACHE	15 500 000
4.2.1.1.0.12.018	CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE TANGER	26 000 000
4.2.1.1.0.12.019	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL TETOUAN	20 000 000
4.2.1.1.0.12.020	CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ERRACHIDIA	21 000 000
4.2.1.1.0.12.021	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL IFRANE	6 500 000
4.2.1.1.0.12.022	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL KHENIFRA	12 000 000
4.2.1.1.0.12.023	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL AL HOCEIMA	18 000 000
4.2.1.1.0.12.024	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL TAZA	12 500 000
4.2.1.1.0.12.025	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL FIGUIG	6 500 000
4.2.1.1.0.12.026	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL NADOR	20 000 000
4.2.1.1.0.12.027	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL BERKANE	9 500 000
4.2.1.1.0.12.028	CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'OUED-ED-DAHAB	6 000 000
4.2.1.1.0.12.029	CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LAAYOUNE	15 000 000
4.2.1.1.0.12.030	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL TAN-TAN	6 500 000
4.2.1.1.0.12.031	CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE BENI MELLAL	27 000 000
4.2.1.1.0.12.032	CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'AGADIR	22 000 000
4.2.1.1.0.12.033	CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE MARRAKECH	16 000 000
4.2.1.1.0.12.035	CENTRE HOSPITALIER PREFECTORAL DES ARRONDISSEMENTS AIN SEBAA HAY MOHAMMADI	14 000 000
4.2.1.1.0.12.036	CENTRE HOSPITALIER PREFECTORAL DES ARRONDISSEMENTS EL FIDA MERS SOLTANE	11 000 000
4.2.1.1.0.12.037	CENTRE HOSPITALIER PREFECTORAL DES ARRONDISSEMENTS MOULAY RACHID	14 000 000
4.2.1.1.0.12.038	CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE CASABLANCA	12 000 000

Code	Désignation	Crédits pour l'année budgétaire 2020
4.2.1.1.0.12.039	CENTRE HOSPITALIER PREFECTORAL MOHAMMEDIA	9 000 000
4.2.1.1.0.12.040	CENTRE HOSPITALIER PREFECTORAL SALE	20 000 000
4.2.1.1.0.12.041	CENTRE HOSPITALIER PREFECTORAL SKHIRAT TEMARA	12 000 000
4.2.1.1.0.12.042	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL KHEMISSET	14 000 000
4.2.1.1.0.12.045	CENTRE HOSPITALIER PREFECTORAL MEKNES	27 000 000
4.2.1.1.0.12.046	CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'OUJDA	18 000 000
4.2.1.1.0.12.047	CENTRE NATIONAL DE TRANSFUSION SANGUINE-RABAT	44 000 000
4.2.1.1.0.12.048	CENTRE REGIONAL DE TRANSFUSION SANGUINE-CASABLANCA	23 000 000
4.2.1.1.0.12.049	INSTITUT NATIONAL D'HYGIENE	6 000 000
4.2.1.1.0.12.050	CENTRE NATIONAL DE RADIOPROTECTION	2 500 000
4.2.1.1.0.12.051	DIRECTION DU MEDICAMENT ET DE LA PHARMACIE	4 000 000
4.2.1.1.0.12.052	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL CHICHAOUA	5 000 000
4.2.1.1.0.12.053	CENTRE HOSPITALIER PREFECTORAL D'ARRONDISSEMENT HAY HASSANI	7 500 000
4.2.1.1.0.12.054	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL TAOUNATE	6 500 000
4.2.1.1.0.12.055	CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE RABAT	8 500 000
4.2.1.1.0.12.056	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL TAOURIRT	7 000 000
4.2.1.1.0.12.057	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL CHTOUKA AIT BAHA	7 000 000
4.2.1.1.0.12.058	CENTRE HOSPITALIER PREFECTORAL D'ARRONDISSEMENT AIN CHOCK	9 000 000
4.2.1.1.0.12.059	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL BENSLIMANE	4 500 000
4.2.1.1.0.12.060	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL TATA	4 000 000
4.2.1.1.0.12.061	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL AL HAOUZ	4 500 000
4.2.1.1.0.12.062	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL ZAGORA	5 500 000
4.2.1.1.0.12.063	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL BOUJDOUR	4 500 000
4.2.1.1.0.12.064	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL ASSA ZAQ	5 500 000
4.2.1.1.0.12.065	CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE GUELMIM	8 000 000
4.2.1.1.0.12.066	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL ESSMARA	6 500 000
4.2.1.1.0.12.067	CENTRE HOSPITALIER PREFECTORAL DES ARRONDISSEMENTS SIDI BERNOUSSI	11 000 000
4.2.1.1.0.12.068	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL NOUACEUR	5 000 000
4.2.1.1.0.12.069	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL AZILAL	8 500 000

Code	Désignation	Crédits pour l'année budgétaire 2020
4.2.1.1.0.12.070	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL EL HAJEB	4 500 000
4.2.1.1.0.12.071	CENTRE HOSPITALIER PREFECTORAL M'DIQ FNIDEQ	8 000 000
4.2.1.1.0.12.072	ECOLE NATIONALE DE SANTE PUBLIQUE	4 000 000
4.2.1.1.0.12.073	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL JRADA	8 000 000
4.2.1.1.0.12.074	CENTRE HOSPITALIER PREFECTORAL DES ARRONDISSEMENTS DE BEN M'SICK	6 000 000
4.2.1.1.0.12.075	CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE FES	31 000 000
4.2.1.1.0.12.076	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL TINGHIR	6 000 000
4.2.1.1.0.12.077	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL SIDI IFNI	6 000 000
4.2.1.1.0.12.078	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL SIDI SLIMANE	5 000 000
4.2.1.1.0.12.079	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL OUEZZANE	5 000 000
4.2.1.1.0.12.080	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL BERRECHID	10 000 000
4.2.1.1.0.12.081	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL RHAMNA	6 000 000
4.2.1.1.0.12.082	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL SIDI BENNOUR	6 000 000
4.2.1.1.0.12.083	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL YOUSOUFIA	5 000 000
4.2.1.1.0.12.084	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL FKIH BEN SALAH	8 500 000
4.2.1.1.0.12.085	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL MIDELT	7 000 000
4.2.1.1.0.12.086	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL GUERCIF	5 000 000
4.2.1.1.0.12.087	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL MEDIOUNA	6 000 000
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DES SEGMA RATTACHES AU MINISTERE DE LA SANTE	941 500 000
	MINISTÈRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA REFORME DE L'ADMINISTRATION	
4.2.1.1.0.13.003	SEGMA CHARGE DE LA PRIVATISATION	-
4.2.1.1.0.13.005	TRESORERIE GENERALE DU ROYAUME	50 000 000
4.2.1.1.0.13.006	DIVISION ADMINISTRATIVE	-
4.2.1.1.0.13.007	ADMINISTRATION DES DOUANES ET IMPOTS INDIRECTS	47 000 000
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DES SEGMA RATTACHES AU MINISTÈRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA REFORME DE L'ADMINISTRATION	97 000 000
	MINISTÈRE DU TOURISME, DE L'ARTISANAT, DU TRANSPORT AÉRIEN ET DE L'ECONOMIE SOCIALE	
4.2.1.1.0.14.001	INSTITUT SUPERIEUR INTERNATIONAL DU TOURISME DE TANGER	12 495 000
4.2.1.1.0.14.002	INSTITUT SPECIALISE DE TECHNOLOGIE APPLIQUEE HOTELIERE ET TOURISTIQUE DE MOHAMMEDIA	2 412 000

Code	Désignation	Crédits pour l'année budgétaire 2020
4.2.1.1.0.14.003	INSTITUT SPECIALISE DE TECHNOLOGIE APPLIQUEE HOTELIERE ET TOURISTIQUE - AGADIR	1 806 000
4.2.1.1.0.14.004	INSTITUT DE TECHNOLOGIE HOTELIERE ET TOURISTIQUE - EL JADIDA	1 355 000
4.2.1.1.0.14.005	INSTITUT DE TECHNOLOGIE HOTELIERE ET TOURISTIQUE - ERFOUD	1 234 000
4.2.1.1.0.14.006	INSTITUT DE TECHNOLOGIE HOTELIERE ET TOURISTIQUE - FES	1 335 000
4.2.1.1.0.14.007	INSTITUT SPECIALISE DE TECHNOLOGIE APPLIQUEE HOTELIERE ET TOURISTIQUE - MARRAKECH	1 998 000
4.2.1.1.0.14.008	INSTITUT SPECIALISE DE TECHNOLOGIE APPLIQUEE HOTELIERE ET TOURISTIQUE - OUARZAZATE	1 539 000
4.2.1.1.0.14.009	INSTITUT DE TECHNOLOGIE HOTELIERE ET TOURISTIQUE - SAIDIA	1 229 000
4.2.1.1.0.14.010	INSTITUT DE TECHNOLOGIE HOTELIERE ET TOURISTIQUE - SALE	1 570 000
4.2.1.1.0.14.011	INSTITUT DE TECHNOLOGIE HOTELIERE ET TOURISTIQUE - TANGER	1 315 000
4.2.1.1.0.14.012	CENTRE DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE HOTELIERE ET TOURISTIQUE-ASSILAH	1 340 000
4.2.1.1.0.14.013	CENTRE DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE HOTELIERE ET TOURISTIQUE - BENSLIMANE	1 520 000
4.2.1.1.0.14.014	CENTRE DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE HOTELIERE ET TOURISTIQUE - CASABLANCA	1 084 000
4.2.1.1.0.14.015	CENTRE DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE HOTELIERE ET TOURISTIQUE DE TOUARGA - RABAT	865 000
4.2.1.1.0.14.016	INSTITUT DE TECHNOLOGIE HOTELIERE ET TOURISTIQUE DE GASTRONOMIE MAROCAINE A FES HAY ANAS	1 240 000
4.2.1.1.0.14.018	INSTITUT DES ARTS TRADITIONNELS DE FES	166 000
4.2.1.1.0.14.019	INSTITUT DES ARTS TRADITIONNELS DE MARRAKECH	299 000
4.2.1.1.0.14.020	INSTITUT DES ARTS TRADITIONNELS DE MEKNES	223 000
4.2.1.1.0.14.021	INSTITUT DES ARTS TRADITIONNELS RABAT	100 000
4.2.1.1.0.14.022	INSTITUT DES ARTS TRADITIONNELS OUARZAZATE	256 000
4.2.1.1.0.14.023	INSTITUT DES ARTS TRADITIONNELS INEZGANE	190 000
4.2.1.1.0.14.024	DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE	5 000 000
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DES SEGMA RATTACHES AU MINISTÈRE DU TOURISME, DE L'ARTISANAT, DU TRANSPORT AÉRIEN ET DE L'ECONOMIE SOCIALE	40 571 000
	SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT	
4.2.1.1.0.16.001	DIRECTION DE L'IMPRIMERIE OFFICIELLE	20 000 000
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DES SEGMA RATTACHES AU SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT	20 000 000

Code	Désignation	Crédits pour l'année budgétaire 2020
	MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DU TRANSPORT, DE LA LOGISTIQUE ET DE L'EAU	
4.2.1.1.0.17.002	CENTRE NATIONAL D'ETUDES ET DE RECHERCHES ROUTIERES	4 300 000
4.2.1.1.0.17.003	SERVICE DU RESEAU DES SERVICES DE LOGISTIQUE ET DE MATERIEL	2 500 000
4.2.1.1.0.17.004	SERVICE DE LOGISTIQUE ET DE MATERIEL DE FES	9 000 000
4.2.1.1.0.17.005	SERVICE DE LOGISTIQUE ET DE MATERIEL DE RABAT	5 500 000
4.2.1.1.0.17.006	SERVICE DE LOGISTIQUE ET DE MATERIEL DE MARRAKECH	7 000 000
4.2.1.1.0.17.007	SERVICE DE LOGISTIQUE ET DE MATERIEL DE MEKNES	-
4.2.1.1.0.17.008	SERVICE DE LOGISTIQUE ET DE MATERIEL D'OUJDA	4 500 000
4.2.1.1.0.17.009	SERVICE DE LOGISTIQUE ET DE MATERIEL DE CASABLANCA	3 500 000
4.2.1.1.0.17.010	SERVICE DE LOGISTIQUE ET DE MATERIEL D'AGADIR	7 000 000
4.2.1.1.0.17.011	INSTITUT DE FORMATION AUX ENGIN ET A L'ENTRETIEN ROUTIER	3 000 000
4.2.1.1.0.17.012	INSTITUT SUPERIEUR D'ETUDES MARITIMES	7 500 000
4.2.1.1.0.17.014	SERVICE DE LA FORMATION CONTINUE	1 000 000
4.2.1.1.0.17.018	DIRECTION DE LA MARINE MARCHANDE	2 500 000
4.2.1.1.0.17.019	SERVICE DE LOGISTIQUE ET DE MATERIEL DE LAAYOUNE	2 700 000
4.2.1.1.0.17.020	SERVICE DE LOGISTIQUE ET DE MATERIEL DE TANGER	3 000 000
4.2.1.1.0.17.021	SERVICE DE LOGISTIQUE ET DE MATERIEL DE BENI MELLAL	2 800 000
4.2.1.1.0.17.022	DIRECTION DE LA METEOROLOGIE NATIONALE	40 000 000
4.2.1.1.0.17.023	SERVICE DE GESTION DES CHANTIERS	500 000
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DES SEGMA RATTACHES AU MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DU TRANSPORT, DE LA LOGISTIQUE ET DE L'EAU	106 300 000
	MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA PECHE MARITIME, DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DES EAUX ET FORETS	
4.2.1.1.0.20.001	INSTITUT DES TECHNICIENS SPECIALISES EN MECANIQUE AGRICOLE ET EQUIPEMENT RURAL DE BOUKNADEL - SALE	2 750 000
4.2.1.1.0.20.002	INSTITUT ROYAL DES TECHNICIENS SPECIALISES EN ELEVAGE DE FOUARAT- KENITRA	2 850 000
4.2.1.1.0.20.003	INSTITUT TECHNIQUE AGRICOLE DE LA CHAOUIA	1 700 000
4.2.1.1.0.20.004	INSTITUT TECHNIQUE AGRICOLE DE TIFLET	1 950 000
4.2.1.1.0.20.005	INSTITUT TECHNIQUE AGRICOLE DE SAHEL BOUTAHAR	2 000 000
4.2.1.1.0.20.006	ECOLE D'AGRICULTURE DE TEMARA	2 400 000
4.2.1.1.0.20.007	DIVISION DE LA DURABILITE ET AMENAGEMENT DES RESSOURCES MARITIMES	19 400 000

Code	Désignation	Crédits pour l'année budgétaire 2020
4.2.1.1.0.20.008	INSTITUT DE TECHNOLOGIE DES PECHEES MARITIMES - AL HOCEIMA	2 510 000
4.2.1.1.0.20.009	INSTITUT DE TECHNOLOGIE DES PECHEES MARITIMES - SAFI	2 796 000
4.2.1.1.0.20.010	INSTITUT SUPERIEUR DES PECHEES MARITIMES	4 750 000
4.2.1.1.0.20.011	INSTITUT DE TECHNOLOGIE DES PECHEES MARITIMES - TAN TAN	2 610 000
4.2.1.1.0.20.012	INSTITUT DE TECHNOLOGIE DES PECHEES MARITIMES - LARACHE	2 685 000
4.2.1.1.0.20.013	INSTITUT DE TECHNOLOGIE DES PECHEES MARITIMES - LAAYOUNE -	2 400 000
4.2.1.1.0.20.014	ECOLE NATIONALE FORESTIERE D'INGENIEURS	5 100 000
4.2.1.1.0.20.015	SERVICE DES LYCEES AGRICOLES	11 550 000
4.2.1.1.0.20.016	SERVICE DE LA VALORISATION DES PRODUITS FORESTIERS	14 000 000
4.2.1.1.0.20.017	PARC NATIONAL DE SOUSS-MASSA	-
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DES SEGMA RATTACHES AU MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA PECHE MARITIME, DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DES EAUX ET FORETS	81 451 000
	MINISTERE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIQUES	
4.2.1.1.0.23.001	DIVISION DU PELERINAGE	5 000 000
4.2.1.1.0.23.002	MUSÉE MOHAMMED VI POUR LA CIVILISATION DE L'EAU AU MAROC	-
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DES SEGMA RATTACHES AU MINISTERE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIQUES	5 000 000
	MINISTÈRE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DE L'ENVIRONNEMENT	
4.2.1.1.0.27.001	INSTITUT DES MINES DE TOUISSIT	1 960 000
4.2.1.1.0.27.002	INSTITUT DES MINES DE MARRAKECH	2 574 000
4.2.1.1.0.27.004	LABORATOIRE NATIONAL DES ETUDES ET DE SURVEILLANCE DE LA POLLUTION	-
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DES SEGMA RATTACHES AU MINISTÈRE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DE L'ENVIRONNEMENT	4 534 000
	MINISTÈRE DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	
4.2.1.1.0.29.001	IMPRIMERIE DAR AL MANAHIL	2 000 000
4.2.1.1.0.29.004	COMPLEXE SPORTIF MOHAMMED V DE CASABLANCA ET BASE NAUTIQUE DE MOHAMMADIA	13 000 000
4.2.1.1.0.29.005	INSTITUT ROYAL DE FORMATION DES CADRES DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	12 000 000
4.2.1.1.0.29.006	SERVICE DU CONTROLE DES ETABLISSEMENTS ET DES SALLES SPORTIVES	8 000 000
4.2.1.1.0.29.007	COMPLEXE MOULAY RACHID DE LA JEUNESSE ET DE L'ENFANCE DE BOUZNIKA	7 000 000
4.2.1.1.0.29.008	INSTITUT SUPERIEUR DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION	2 200 000

Code	Désignation	Crédits pour l'année budgétaire 2020
4.2.1.1.0.29.009	INSTITUT SUPERIEUR DES METIERS DE L'AUDIO-VISUEL ET DU CINEMA	4 030 000
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DES SEGMA RATTACHES AU MINISTÈRE DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	48 230 000
	MINISTERE DU TRAVAIL ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE	
4.2.1.1.0.31.004	DIVISION DE LA FORMATION	-
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DES SEGMA RATTACHES AU MINISTERE DU TRAVAIL ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE	-
	ADMINISTRATION DE LA DEFENSE NATIONALE	
4.2.1.1.0.34.001	CENTRE ROYAL DE TELEDETECTION SPACIALE	19 681 000
4.2.1.1.0.34.002	HOPITAL MILITAIRE D'INSTRUCTION MOHAMMED V A RABAT	170 000 000
4.2.1.1.0.34.003	HOPITAL MILITAIRE AVICENNE A MARRAKECH	52 000 000
4.2.1.1.0.34.004	HOPITAL MILITAIRE MOULAY ISMAIL A MEKNES	50 000 000
4.2.1.1.0.34.005	HOPITAL MILITAIRE A LAAYOUNE	12 000 000
4.2.1.1.0.34.006	HOPITAL MILITAIRE A DAKHLA	10 000 000
4.2.1.1.0.34.007	HOPITAL MILITAIRE A GUELMIM	21 000 000
4.2.1.1.0.34.008	CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL DES FORCES ARMEES ROYALES A AGADIR	33 000 000
4.2.1.1.0.34.009	CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL DES FORCES ARMEES ROYALES A ES-SMARA	3 000 000
4.2.1.1.0.34.010	UNITE DE FABRICATION DE MASQUES DE LA GENDARMERIE ROYALE	2 474 000
4.2.1.1.0.34.011	ETABLISSEMENT CENTRAL DE GESTION ET DE STOCKAGE DES MATERIELS	-
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DES SEGMA RATTACHES AU ADMINISTRATION DE LA DEFENSE NATIONALE	373 155 000
	HAUT COMMISSARIAT AU PLAN	
4.2.1.1.0.42.001	INSTITUT NATIONAL DE STATISTIQUE ET D'ECONOMIE APPLIQUEE	9 686 000
4.2.1.1.0.42.002	CENTRE NATIONAL DE DOCUMENTATION	1 181 000
4.2.1.1.0.42.003	ECOLE DES SCIENCES DE L'INFORMATION	1 616 000
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DES SEGMA RATTACHES AU HAUT COMMISSARIAT AU PLAN	12 483 000
	MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE NATIONAL, DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE	
4.2.1.1.0.46.001	ECOLE NATIONALE D'ARCHITECTURE	6 950 000
4.2.1.1.0.46.002	INSTITUT NATIONAL D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME	288 000
4.2.1.1.0.46.003	ECOLE NATIONALE D'ARCHITECTURE DE FES	696 000

Code	Désignation	Crédits pour l'année budgétaire 2020
4.2.1.1.0.46.004	ECOLE NATIONALE D'ARCHITECTURE DE TETOUAN	655 000
4.2.1.1.0.46.005	ECOLE NATIONALE D'ARCHITECTURE DE MARRAKECH	1 280 000
4.2.1.1.0.46.006	ECOLE NATIONALE D'ARCHITECTURE D'OUJDA	-
4.2.1.1.0.46.007	ECOLE NATIONALE D'ARCHITECTURE D'AGADIR	300 000
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DES SEGMA RATTACHES AU MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE NATIONAL, DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE	10 169 000
	MINISTÈRE DE LA SOLIDARITÉ, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL, DE L'ÉGALITÉ ET DE LA FAMILLE	
4.2.1.1.0.48.001	SERVICE DE L'ORIENTATION ET DE L'APPUI	-
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DES SEGMA RATTACHES AU MINISTÈRE DE LA SOLIDARITÉ, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL, DE L'ÉGALITÉ ET DE LA FAMILLE	-
	DELEGATION GENERALE A L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE ET A LA REINSERTION	
4.2.1.1.0.51.001	SERVICE DES UNITES DE FORMATION ARTISTIQUE ET ARTISANALE	5 500 000
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DES SEGMA RATTACHES AU DELEGATION GENERALE A L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE ET A LA REINSERTION	5 500 000
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DES SERVICES DE L'ETAT GERES DE MANIERE AUTONOME	1 864 793 000

TABLEAU (F)
(Article 14)
REPARTITION, PAR MINISTERE OU INSTITUTION, DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT DES SERVICES DE L'ETAT GERES DE MANIERE AUTONOME
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2020
(En dirhams)

Code	Désignation	Crédits de paiement pour l'année budgétaire 2020	Crédits d'engagement pour 2021 et suivants	TOTAL
	CHEF DU GOUVERNEMENT			
4.2.2.2.0.04.001	ROYAL GOLF DAR ES SALAM	-	-	-
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DES SEGMA RATTACHES AU CHEF DU GOUVERNEMENT	-	-	-
	MINISTERE DE LA JUSTICE			
4.2.2.2.0.06.002	CENTRE DE PUBLICATION ET DE DOCUMENTATION JUDICIAIRE DE LA COUR DE CASSATION	-	-	-
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DES SEGMA RATTACHES AU MINISTERE DE LA JUSTICE	-	-	-
	MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA COOPÉRATION AFRICAINE ET DES MAROCAINS RÉSIDANT A L'ETRANGER			
4.2.2.2.0.07.002	DIRECTION DES AFFAIRES CONSULAIRES ET SOCIALES	-	-	-
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DES SEGMA RATTACHES AU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA COOPÉRATION AFRICAINE ET DES MAROCAINS RÉSIDANT A L'ETRANGER	-	-	-
	MINISTERE DE L'INTERIEUR			
4.2.2.2.0.08.018	DIRECTION DE LA FORMATION DES CADRES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES	-	-	-
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DES SEGMA RATTACHES AU MINISTERE DE L'INTERIEUR	-	-	-
	MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE			
4.2.2.2.0.11.003	DIVISION DES STRATEGIES DE FORMATION	-	-	-
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DES SEGMA RATTACHES AU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE	-	-	-
	MINISTERE DE LA SANTE			
4.2.2.2.0.12.001	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL OUARZAZATE	800 000	-	800 000
4.2.2.2.0.12.002	CENTRE HOSPITALIER PREFECTORAL INEZGANE-AIT MELLOUL	600 000	-	600 000
4.2.2.2.0.12.003	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL TAROUDANT	600 000	-	600 000

Code	Désignation	Crédits de paiement pour l'année budgétaire 2020	Crédits d'engagement pour 2021 et suivants	TOTAL
4.2.2.2.0.12.004	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL TIZNIT	900 000	-	900 000
4.2.2.2.0.12.005	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL EL KELAA DES SRAGHNA	700 000	-	700 000
4.2.2.2.0.12.006	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL ESSAOUIRA	400 000	-	400 000
4.2.2.2.0.12.007	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL EL JADIDA	500 000	-	500 000
4.2.2.2.0.12.008	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL SAFI	900 000	-	900 000
4.2.2.2.0.12.009	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL KHOURIBGA	700 000	-	700 000
4.2.2.2.0.12.010	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL SETTAT	600 000	-	600 000
4.2.2.2.0.12.012	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL BOULEMANE	500 000	-	500 000
4.2.2.2.0.12.013	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL SEFROU	400 000	-	400 000
4.2.2.2.0.12.014	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL KENITRA	800 000	-	800 000
4.2.2.2.0.12.015	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL SIDI KACEM	600 000	-	600 000
4.2.2.2.0.12.016	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL CHEFCHAOUEN	500 000	-	500 000
4.2.2.2.0.12.017	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL LARACHE	800 000	-	800 000
4.2.2.2.0.12.018	CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE TANGER	900 000	-	900 000
4.2.2.2.0.12.019	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL TETOUAN	900 000	-	900 000
4.2.2.2.0.12.020	CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ERRACHIDIA	900 000	-	900 000
4.2.2.2.0.12.021	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL IFRANE	300 000	-	300 000
4.2.2.2.0.12.022	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL KHENIFRA	-	-	-
4.2.2.2.0.12.023	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL AL HOCEIMA	700 000	-	700 000
4.2.2.2.0.12.024	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL TAZA	800 000	-	800 000
4.2.2.2.0.12.025	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL FIGUIG	400 000	-	400 000
4.2.2.2.0.12.026	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL NADOR	700 000	-	700 000
4.2.2.2.0.12.027	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL BERKANE	400 000	-	400 000
4.2.2.2.0.12.028	CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'OUED-ED-DAHAB	400 000	-	400 000
4.2.2.2.0.12.029	CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LAAYOUNE	900 000	-	900 000
4.2.2.2.0.12.030	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL TAN-TAN	400 000	-	400 000
4.2.2.2.0.12.031	CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE BENI MELLAL	700 000	-	700 000
4.2.2.2.0.12.032	CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'AGADIR	800 000	-	800 000

Code	Désignation	Crédits de paiement pour l'année budgétaire 2020	Crédits d'engagement pour 2021 et suivants	TOTAL
4.2.2.2.0.12.033	CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE MARRAKECH	700 000	-	700 000
4.2.2.2.0.12.035	CENTRE HOSPITALIER PREFECTORAL DES ARRONDISSEMENTS AIN SEBAA HAY MOHAMMADI	600 000	-	600 000
4.2.2.2.0.12.036	CENTRE HOSPITALIER PREFECTORAL DES ARRONDISSEMENTS EL FIDA MERS SOLTANE	600 000	-	600 000
4.2.2.2.0.12.037	CENTRE HOSPITALIER PREFECTORAL DES ARRONDISSEMENTS MOULAY RACHID	600 000	-	600 000
4.2.2.2.0.12.038	CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE CASABLANCA	800 000	-	800 000
4.2.2.2.0.12.039	CENTRE HOSPITALIER PREFECTORAL MOHAMMEDIA	400 000	-	400 000
4.2.2.2.0.12.040	CENTRE HOSPITALIER PREFECTORAL SALE	-	-	-
4.2.2.2.0.12.041	CENTRE HOSPITALIER PREFECTORAL SKHIRAT TEMARA	-	-	-
4.2.2.2.0.12.042	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL KHEMISSSET	700 000	-	700 000
4.2.2.2.0.12.045	CENTRE HOSPITALIER PREFECTORAL MEKNES	900 000	-	900 000
4.2.2.2.0.12.046	CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'OUJDA	800 000	-	800 000
4.2.2.2.0.12.047	CENTRE NATIONAL DE TRANSFUSION SANGUINE-RABAT	10 000 000	-	10 000 000
4.2.2.2.0.12.048	CENTRE REGIONAL DE TRANSFUSION SANGUINE-CASABLANCA	-	-	-
4.2.2.2.0.12.049	INSTITUT NATIONAL D'HYGIENE	16 000 000	-	16 000 000
4.2.2.2.0.12.050	CENTRE NATIONAL DE RADIOPROTECTION	3 500 000	-	3 500 000
4.2.2.2.0.12.051	DIRECTION DU MEDICAMENT ET DE LA PHARMACIE	9 500 000	-	9 500 000
4.2.2.2.0.12.052	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL CHICHAOUA	400 000	-	400 000
4.2.2.2.0.12.053	CENTRE HOSPITALIER PREFECTORAL D'ARRONDISSEMENT HAY HASSANI	500 000	-	500 000
4.2.2.2.0.12.054	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL TAOUNATE	400 000	-	400 000
4.2.2.2.0.12.055	CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE RABAT	400 000	-	400 000
4.2.2.2.0.12.056	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL TAOURIRT	400 000	-	400 000
4.2.2.2.0.12.057	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL CHTOUKA AIT BAHA	400 000	-	400 000
4.2.2.2.0.12.058	CENTRE HOSPITALIER PREFECTORAL D'ARRONDISSEMENT AIN CHOCK	400 000	-	400 000
4.2.2.2.0.12.059	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL BENSLIMANE	400 000	-	400 000
4.2.2.2.0.12.060	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL TATA	400 000	-	400 000

Code	Désignation	Crédits de paiement pour l'année budgétaire 2020	Crédits d'engagement pour 2021 et suivants	TOTAL
4.2.2.2.0.12.061	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL AL HAOUZ	400 000	-	400 000
4.2.2.2.0.12.062	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL ZAGORA	400 000	-	400 000
4.2.2.2.0.12.063	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL BOUJDOUR	400 000	-	400 000
4.2.2.2.0.12.064	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL ASSA ZAQ	400 000	-	400 000
4.2.2.2.0.12.065	CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE GUELMIM	500 000	-	500 000
4.2.2.2.0.12.066	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL ESSMARA	400 000	-	400 000
4.2.2.2.0.12.067	CENTRE HOSPITALIER PREFECTORAL DES ARRONDISSEMENTS SIDI BERNOUSSI	400 000	-	400 000
4.2.2.2.0.12.068	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL NOUACEUR	400 000	-	400 000
4.2.2.2.0.12.069	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL AZILAL	400 000	-	400 000
4.2.2.2.0.12.070	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL EL HAJEB	400 000	-	400 000
4.2.2.2.0.12.071	CENTRE HOSPITALIER PREFECTORAL M'DIQ FNIDEQ	400 000	-	400 000
4.2.2.2.0.12.072	ECOLE NATIONALE DE SANTE PUBLIQUE	5 000 000	-	5 000 000
4.2.2.2.0.12.073	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL JRADA	400 000	-	400 000
4.2.2.2.0.12.074	CENTRE HOSPITALIER PREFECTORAL DES ARRONDISSEMENTS DE BEN M'SICK	400 000	-	400 000
4.2.2.2.0.12.075	CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE FES	1 200 000	-	1 200 000
4.2.2.2.0.12.076	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL TINGHIR	400 000	-	400 000
4.2.2.2.0.12.077	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL SIDI IFNI	400 000	-	400 000
4.2.2.2.0.12.078	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL SIDI SLIMANE	400 000	-	400 000
4.2.2.2.0.12.079	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL OUEZZANE	400 000	-	400 000
4.2.2.2.0.12.080	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL BERRECHID	600 000	-	600 000
4.2.2.2.0.12.081	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL RHAMNA	400 000	-	400 000
4.2.2.2.0.12.082	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL SIDI BENNOUR	400 000	-	400 000
4.2.2.2.0.12.083	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL YOUSOUFIA	400 000	-	400 000
4.2.2.2.0.12.084	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL FKIH BEN SALAH	400 000	-	400 000
4.2.2.2.0.12.085	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL MIDELT	-	-	-
4.2.2.2.0.12.086	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL GUERCIF	400 000	-	400 000

Code	Désignation	Crédits de paiement pour l'année budgétaire 2020	Crédits d'engagement pour 2021 et suivants	TOTAL
4.2.2.2.0.12.087	CENTRE HOSPITALIER PROVINCIAL MEDIUMA	-	-	-
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DES SEGMA RATTACHES AU MINISTERE DE LA SANTE	84 000 000	-	84 000 000
	MINISTÈRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA REFORME DE L'ADMINISTRATION			
4.2.2.2.0.13.003	SEGMA CHARGE DE LA PRIVATISATION	-	-	-
4.2.2.2.0.13.005	TRESORERIE GENERALE DU ROYAUME	-	-	-
4.2.2.2.0.13.006	DIVISION ADMINISTRATIVE	3 900 000	-	3 900 000
4.2.2.2.0.13.007	ADMINISTRATION DES DOUANES ET IMPOTS INDIRECTS	-	-	-
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DES SEGMA RATTACHES AU MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA REFORME DE L'ADMINISTRATION	3 900 000	-	3 900 000
	MINISTÈRE DU TOURISME, DE L'ARTISANAT, DU TRANSPORT AÉRIEN ET DE L'ECONOMIE SOCIALE			
4.2.2.2.0.14.001	INSTITUT SUPERIEUR INTERNATIONAL DU TOURISME DE TANGER	825 000	-	825 000
4.2.2.2.0.14.002	INSTITUT SPECIALISE DE TECHNOLOGIE APPLIQUEE HOTELIERE ET TOURISTIQUE DE MOHAMMEDIA	1 725 000	-	1 725 000
4.2.2.2.0.14.003	INSTITUT SPECIALISE DE TECHNOLOGIE APPLIQUEE HOTELIERE ET TOURISTIQUE - AGADIR	1 313 000	-	1 313 000
4.2.2.2.0.14.004	INSTITUT DE TECHNOLOGIE HOTELIERE ET TOURISTIQUE - EL JADIDA	638 000	-	638 000
4.2.2.2.0.14.005	INSTITUT DE TECHNOLOGIE HOTELIERE ET TOURISTIQUE - ERFOUD	525 000	-	525 000
4.2.2.2.0.14.006	INSTITUT DE TECHNOLOGIE HOTELIERE ET TOURISTIQUE - FES	600 000	-	600 000
4.2.2.2.0.14.007	INSTITUT SPECIALISE DE TECHNOLOGIE APPLIQUEE HOTELIERE ET TOURISTIQUE - MARRAKECH	1 500 000	-	1 500 000
4.2.2.2.0.14.008	INSTITUT SPECIALISE DE TECHNOLOGIE APPLIQUEE HOTELIERE ET TOURISTIQUE - OUARZAZATE	788 000	-	788 000
4.2.2.2.0.14.009	INSTITUT DE TECHNOLOGIE HOTELIERE ET TOURISTIQUE - SAIDIA	750 000	-	750 000
4.2.2.2.0.14.010	INSTITUT DE TECHNOLOGIE HOTELIERE ET TOURISTIQUE - SALE	375 000	-	375 000
4.2.2.2.0.14.011	INSTITUT DE TECHNOLOGIE HOTELIERE ET TOURISTIQUE - TANGER	750 000	-	750 000
4.2.2.2.0.14.012	CENTRE DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE HOTELIERE ET TOURISTIQUE-ASSILAH	525 000	-	525 000

Code	Désignation	Crédits de paiement pour l'année budgétaire 2020	Crédits d'engagement pour 2021 et suivants	TOTAL
4.2.2.2.0.14.013	CENTRE DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE HOTELIERE ET TOURISTIQUE - BENSLIMANE	563 000	-	563 000
4.2.2.2.0.14.014	CENTRE DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE HOTELIERE ET TOURISTIQUE - CASABLANCA	600 000	-	600 000
4.2.2.2.0.14.015	CENTRE DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE HOTELIERE ET TOURISTIQUE DE TOUARGA - RABAT	525 000	-	525 000
4.2.2.2.0.14.016	INSTITUT DE TECHNOLOGIE HOTELIERE ET TOURISTIQUE DE GASTRONOMIE MAROCAINE A FES HAY ANAS	750 000	-	750 000
4.2.2.2.0.14.018	INSTITUT DES ARTS TRADITIONNELS DE FES	-	-	-
4.2.2.2.0.14.019	INSTITUT DES ARTS TRADITIONNELS DE MARRAKECH	-	-	-
4.2.2.2.0.14.020	INSTITUT DES ARTS TRADITIONNELS DE MEKNES	-	-	-
4.2.2.2.0.14.021	INSTITUT DES ARTS TRADITIONNELS RABAT	100 000	-	100 000
4.2.2.2.0.14.022	INSTITUT DES ARTS TRADITIONNELS OUARZAZATE	100 000	-	100 000
4.2.2.2.0.14.023	INSTITUT DES ARTS TRADITIONNELS INEZGANE	100 000	-	100 000
4.2.2.2.0.14.024	DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE	23 000 000	10 000 000	33 000 000
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DES SEGMA RATTACHES AU MINISTÈRE DU TOURISME, DE L'ARTISANAT, DU TRANSPORT AÉRIEN ET DE L'ECONOMIE SOCIALE	36 052 000	10 000 000	46 052 000
	SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT			
4.2.2.2.0.16.001	DIRECTION DE L'IMPRIMERIE OFFICIELLE	-	-	-
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DES SEGMA RATTACHES AU SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT	-	-	-
	MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DU TRANSPORT, DE LA LOGISTIQUE ET DE L'EAU			
4.2.2.2.0.17.002	CENTRE NATIONAL D'ETUDES ET DE RECHERCHES ROUTIERES	4 000 000	2 000 000	6 000 000
4.2.2.2.0.17.003	SERVICE DU RESEAU DES SERVICES DE LOGISTIQUE ET DE MATERIEL	1 000 000	-	1 000 000
4.2.2.2.0.17.004	SERVICE DE LOGISTIQUE ET DE MATERIEL DE FES	-	-	-
4.2.2.2.0.17.005	SERVICE DE LOGISTIQUE ET DE MATERIEL DE RABAT	1 000 000	-	1 000 000
4.2.2.2.0.17.006	SERVICE DE LOGISTIQUE ET DE MATERIEL DE MARRAKECH	1 500 000	-	1 500 000
4.2.2.2.0.17.007	SERVICE DE LOGISTIQUE ET DE MATERIEL DE MEKNES	-	-	-

Code	Désignation	Crédits de paiement pour l'année budgétaire 2020	Crédits d'engagement pour 2021 et suivants	TOTAL
4.2.2.2.0.17.008	SERVICE DE LOGISTIQUE ET DE MATERIEL D'OUJDA	1 000 000	-	1 000 000
4.2.2.2.0.17.009	SERVICE DE LOGISTIQUE ET DE MATERIEL DE CASABLANCA	1 000 000	-	1 000 000
4.2.2.2.0.17.010	SERVICE DE LOGISTIQUE ET DE MATERIEL D'AGADIR	3 500 000	-	3 500 000
4.2.2.2.0.17.011	INSTITUT DE FORMATION AUX ENGIN ET A L'ENTRETIEN ROUTIER	1 000 000	-	1 000 000
4.2.2.2.0.17.012	INSTITUT SUPERIEUR D'ETUDES MARITIMES	10 000 000	18 000 000	28 000 000
4.2.2.2.0.17.014	SERVICE DE LA FORMATION CONTINUE	-	-	-
4.2.2.2.0.17.018	DIRECTION DE LA MARINE MARCHANDE	4 500 000	-	4 500 000
4.2.2.2.0.17.019	SERVICE DE LOGISTIQUE ET DE MATERIEL DE LAAYOUNE	-	-	-
4.2.2.2.0.17.020	SERVICE DE LOGISTIQUE ET DE MATERIEL DE TANGER	200 000	-	200 000
4.2.2.2.0.17.021	SERVICE DE LOGISTIQUE ET DE MATERIEL DE BENI MELLAL	-	-	-
4.2.2.2.0.17.022	DIRECTION DE LA METEOROLOGIE NATIONALE	34 000 000	62 000 000	96 000 000
4.2.2.2.0.17.023	SERVICE DE GESTION DES CHANTIERS	500 000	-	500 000
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DES SEGMA RATTACHES AU MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DU TRANSPORT, DE LA LOGISTIQUE ET DE L'EAU	63 200 000	82 000 000	145 200 000
	MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA PECHE MARITIME, DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DES EAUX ET FORETS			
4.2.2.2.0.20.001	INSTITUT DES TECHNICIENS SPECIALISES EN MECANIQUE AGRICOLE ET EQUIPEMENT RURAL DE BOUKNADEL - SALE	-	-	-
4.2.2.2.0.20.002	INSTITUT ROYAL DES TECHNICIENS SPECIALISES EN ELEVAGE DE FOUARAT- KENITRA	-	-	-
4.2.2.2.0.20.003	INSTITUT TECHNIQUE AGRICOLE DE LA CHAOUIA	-	-	-
4.2.2.2.0.20.004	INSTITUT TECHNIQUE AGRICOLE DE TIFLET	-	-	-
4.2.2.2.0.20.005	INSTITUT TECHNIQUE AGRICOLE DE SAHEL BOUTAHAR	-	-	-
4.2.2.2.0.20.006	ECOLE D'AGRICULTURE DE TEMARA	-	-	-
4.2.2.2.0.20.007	DIVISION DE LA DURABILITE ET AMENAGEMENT DES RESSOURCES MARITIMES	1 850 000	-	1 850 000
4.2.2.2.0.20.008	INSTITUT DE TECHNOLOGIE DES PECHEES MARITIMES - AL HOCEIMA	400 000	-	400 000

Code	Désignation	Crédits de paiement pour l'année budgétaire 2020	Crédits d'engagement pour 2021 et suivants	TOTAL
4.2.2.2.0.20.009	INSTITUT DE TECHNOLOGIE DES PECHEES MARITIMES - SAFI	572 000	-	572 000
4.2.2.2.0.20.010	INSTITUT SUPERIEUR DES PECHEES MARITIMES	2 833 000	-	2 833 000
4.2.2.2.0.20.011	INSTITUT DE TECHNOLOGIE DES PECHEES MARITIMES - TAN TAN	585 000	-	585 000
4.2.2.2.0.20.012	INSTITUT DE TECHNOLOGIE DES PECHEES MARITIMES - LARACHE	460 000	-	460 000
4.2.2.2.0.20.013	INSTITUT DE TECHNOLOGIE DES PECHEES MARITIMES - LAAYOUNE -	1 000 000	-	1 000 000
4.2.2.2.0.20.014	ECOLE NATIONALE FORESTIERE D'INGENIEURS	4 500 000	3 100 000	7 600 000
4.2.2.2.0.20.015	SERVICE DES LYCEES AGRICOLES	10 000 000	-	10 000 000
4.2.2.2.0.20.016	SERVICE DE LA VALORISATION DES PRODUITS FORESTIERS	-	-	-
4.2.2.2.0.20.017	PARC NATIONAL DE SOUSS-MASSA	550 000	-	550 000
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DES SEGMA RATTACHES AU MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA PECHE MARITIME, DU DEVELOPPEMENT RURAL ET DES EAUX ET FORETS	22 750 000	3 100 000	25 850 000
	MINISTERE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIQUES			
4.2.2.2.0.23.001	DIVISION DU PELERINAGE	-	-	-
4.2.2.2.0.23.002	MUSÉE MOHAMMED VI POUR LA CIVILISATION DE L'EAU AU MAROC	-	-	-
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DES SEGMA RATTACHES AU MINISTERE DES HABOUS ET DES AFFAIRES ISLAMIQUES	-	-	-
	MINISTÈRE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DE L'ENVIRONNEMENT			
4.2.2.2.0.27.001	INSTITUT DES MINES DE TOUISSIT	5 000 000	-	5 000 000
4.2.2.2.0.27.002	INSTITUT DES MINES DE MARRAKECH	976 000	-	976 000
4.2.2.2.0.27.004	LABORATOIRE NATIONAL DES ETUDES ET DE SURVEILLANCE DE LA POLLUTION	900 000	-	900 000
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DES SEGMA RATTACHES AU MINISTÈRE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DE L'ENVIRONNEMENT	6 876 000	-	6 876 000
	MINISTÈRE DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS			
4.2.2.2.0.29.001	IMPRIMERIE DAR AL MANAHIL	-	-	-

Code	Désignation	Crédits de paiement pour l'année budgétaire 2020	Crédits d'engagement pour 2021 et suivants	TOTAL
4.2.2.2.0.29.004	COMPLEXE SPORTIF MOHAMMED V DE CASABLANCA ET BASE NAUTIQUE DE MOHAMMADIA	-	-	-
4.2.2.2.0.29.005	INSTITUT ROYAL DE FORMATION DES CADRES DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	-	-	-
4.2.2.2.0.29.006	SERVICE DU CONTROLE DES ETABLISSEMENTS ET DES SALLES SPORTIVES	-	-	-
4.2.2.2.0.29.007	COMPLEXE MOULAY RACHID DE LA JEUNESSE ET DE L'ENFANCE DE BOUZNIKA	-	-	-
4.2.2.2.0.29.008	INSTITUT SUPERIEUR DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION	2 200 000	-	2 200 000
4.2.2.2.0.29.009	INSTITUT SUPERIEUR DES METIERS DE L'AUDIO-VISUEL ET DU CINEMA	3 250 000	-	3 250 000
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DES SEGMA RATTACHES AU MINISTÈRE DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	5 450 000	-	5 450 000
	MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE			
4.2.2.2.0.31.004	DIVISION DE LA FORMATION	-	-	-
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DES SEGMA RATTACHES AU MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE	-	-	-
	ADMINISTRATION DE LA DEFENSE NATIONALE			
4.2.2.2.0.34.001	CENTRE ROYAL DE TELEDETECTION SPACIALE	3 000 000	-	3 000 000
4.2.2.2.0.34.002	HOPITAL MILITAIRE D'INSTRUCTION MOHAMMED V A RABAT	-	-	-
4.2.2.2.0.34.003	HOPITAL MILITAIRE AVICENNE A MARRAKECH	-	-	-
4.2.2.2.0.34.004	HOPITAL MILITAIRE MOULAY ISMAIL A MEKNES	-	-	-
4.2.2.2.0.34.005	HOPITAL MILITAIRE A LAAYOUNE	-	-	-
4.2.2.2.0.34.006	HOPITAL MILITAIRE A DAKHLA	-	-	-
4.2.2.2.0.34.007	HOPITAL MILITAIRE A GUELMIM	-	-	-
4.2.2.2.0.34.008	CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL DES FORCES ARMEES ROYALES A AGADIR	-	-	-
4.2.2.2.0.34.009	CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL DES FORCES ARMEES ROYALES A ES-SMARA	-	-	-
4.2.2.2.0.34.010	UNITE DE FABRICATION DE MASQUES DE LA GENDARMERIE ROYALE	-	-	-

Code	Désignation	Crédits de paiement pour l'année budgétaire 2020	Crédits d'engagement pour 2021 et suivants	TOTAL
4.2.2.2.0.34.011	ETABLISSEMENT CENTRAL DE GESTION ET DE STOCKAGE DES MATERIELS	-	-	-
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DES SEGMA RATTACHES AU ADMINISTRATION DE LA DEFENSE NATIONALE	3 000 000	-	3 000 000
	HAUT COMMISSARIAT AU PLAN			
4.2.2.2.0.42.001	INSTITUT NATIONAL DE STATISTIQUE ET D'ECONOMIE APPLIQUEE	2 942 000	-	2 942 000
4.2.2.2.0.42.002	CENTRE NATIONAL DE DOCUMENTATION	2 000 000	-	2 000 000
4.2.2.2.0.42.003	ECOLE DES SCIENCES DE L'INFORMATION	1 350 000	-	1 350 000
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DES SEGMA RATTACHES AU HAUT COMMISSARIAT AU PLAN	6 292 000	-	6 292 000
	MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE NATIONAL, DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE			
4.2.2.2.0.46.001	ECOLE NATIONALE D'ARCHITECTURE	2 100 000	-	2 100 000
4.2.2.2.0.46.002	INSTITUT NATIONAL D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME	700 000	-	700 000
4.2.2.2.0.46.003	ECOLE NATIONALE D'ARCHITECTURE DE FES	355 000	-	355 000
4.2.2.2.0.46.004	ECOLE NATIONALE D'ARCHITECTURE DE TETOUAN	100 000	-	100 000
4.2.2.2.0.46.005	ECOLE NATIONALE D'ARCHITECTURE DE MARRAKECH	1 300 000	-	1 300 000
4.2.2.2.0.46.006	ECOLE NATIONALE D'ARCHITECTURE D'OUJDA	-	-	-
4.2.2.2.0.46.007	ECOLE NATIONALE D'ARCHITECTURE D'AGADIR	100 000	-	100 000
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DES SEGMA RATTACHES AU MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE NATIONAL, DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE	4 655 000	-	4 655 000
	MINISTÈRE DE LA SOLIDARITÉ, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL, DE L'ÉGALITÉ ET DE LA FAMILLE			
4.2.2.2.0.48.001	SERVICE DE L'ORIENTATION ET DE L'APPUI	-	-	-
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DES SEGMA RATTACHES AU MINISTÈRE DE LA SOLIDARITÉ, DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL, DE L'ÉGALITÉ ET DE LA FAMILLE	-	-	-

Code	Désignation	Crédits de paiement pour l'année budgétaire 2020	Crédits d'engagement pour 2021 et suivants	TOTAL
4.2.2.2.0.51.001	DELEGATION GENERALE A L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE ET A LA REINSERTION SERVICE DES UNITES DE FORMATION ARTISTIQUE ET ARTISANALE TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DES SEGMA RATTACHES AU DELEGATION GENERALE A L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE ET A LA REINSERTION	- -	- -	- -
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DES SERVICES DE L'ETAT GERES DE MANIERE AUTONOME	236 175 000	95 100 000	331 275 000

TABLEAU (G)
(Article 15)
DEPENSES DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2020
(En dirhams)

Code	Désignation des comptes	Dépenses pour l'année budgétaire 2020
	3.1- COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE	
3.2.0.0.1.00.001	Fonds spécial des prélèvements sur le pari mutuel	90 000 000
3.2.0.0.1.00.003	Fonds de soutien aux services de la concurrence, du contrôle, de la protection du consommateur, de la régulation du marché et des stocks de sécurité	5 000 000
3.2.0.0.1.00.005	Fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes	485 000 000
3.2.0.0.1.00.006	Fonds d'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain	2 600 000 000
3.2.0.0.1.00.008	Fonds de développement industriel et des investissements	655 000 000
3.2.0.0.1.04.005	Fonds de service universel de télécommunications	200 000 000
3.2.0.0.1.04.006	Fonds de soutien à l'initiative nationale pour le développement humain	3 100 000 000
3.2.0.0.1.04.007	Fonds de mise à niveau sociale	10 000 000
3.2.0.0.1.06.001	Fonds spécial pour le soutien des juridictions	400 000 000
3.2.0.0.1.06.002	Fonds d'entraide familiale	160 000 000
3.2.0.0.1.07.001	Fonds spécial de soutien à l'action culturelle et sociale au profit des marocains résidant à l'étranger et des affaires de la migration	25 000 000
3.2.0.0.1.08.004	Part des collectivités territoriales dans le produit de la T.V.A	23 879 633 000
3.2.0.0.1.08.005	Fonds spécial pour la promotion et le soutien de la Protection Civile	200 000 000
3.2.0.0.1.08.006	Fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions	7 744 492 000
3.2.0.0.1.08.008	Financement des dépenses d'équipement et de la lutte contre le chômage	1 500 000 000
3.2.0.0.1.08.009	Fonds de soutien à la sûreté nationale	30 000 000
3.2.0.0.1.08.010	Fonds spécial pour la mise en place des titres identitaires électroniques et des titres de voyage	463 927 000
3.2.0.0.1.08.011	Fonds d'assainissement liquide et d'épuration des eaux usées	714 000 000
3.2.0.0.1.08.012	Fonds de lutte contre les effets des catastrophes naturelles	300 000 000
3.2.0.0.1.08.013	Fonds de solidarité interrégionale	860 499 000
3.2.0.0.1.11.001	Fonds national de soutien à la recherche scientifique et au développement technologique	22 500 000
3.2.0.0.1.11.002	Fonds spécial pour la promotion du système d'éducation et de formation et l'amélioration de sa qualité	Mémoire
3.2.0.0.1.12.001	Fonds spécial de la pharmacie centrale	1 800 000 000
3.2.0.0.1.13.003	Fonds de remploi domanial	650 000 000
3.2.0.0.1.13.004	Fonds spécial du produit des loteries	80 000 000
3.2.0.0.1.13.008	Masse des services financiers	350 000 000

Code	Désignation des comptes	Dépenses pour l'année budgétaire 2020
3.2.0.0.1.13.009	Fonds de la réforme agraire	Mémoire
3.2.0.0.1.13.012	Bénéfices et pertes de conversion sur les dépenses publiques en devises étrangères	Mémoire
3.2.0.0.1.13.017	Fonds spécial de la zakat	Mémoire
3.2.0.0.1.13.018	Fonds de solidarité des assurances	800 000 000
3.2.0.0.1.13.021	Fonds de soutien des prix de certains produits alimentaires	600 000 000
3.2.0.0.1.13.022	Fonds de gestion des risques afférents aux emprunts des tiers garantis par l'Etat	Mémoire
3.2.0.0.1.13.024	Fonds d'appui à la cohésion sociale	2 700 000 000
3.2.0.0.1.13.025	Compte spécial des dons des pays du Conseil de coopération du Golfe	Mémoire
3.2.0.0.1.13.026	Fonds de lutte contre la fraude douanière	600 000 000
3.2.0.0.1.13.027	Fonds provenant des dépôts au Trésor	360 000 000
3.2.0.0.1.13.028	Fonds d'appui au financement de l'entrepreneuriat	2 000 000 000
3.2.0.0.1.13.029	Fonds de modernisation de l'Administration publique	3 000 000
3.2.0.0.1.13.030	Fonds spécial pour la gestion de la pandémie du Coronavirus "Le Covid-19"	33 000 000 000
3.2.0.0.1.17.001	Fonds spécial routier	2 400 000 000
3.2.0.0.1.17.003	Fonds de délimitation, de préservation et de valorisation du domaine public maritime et portuaire	16 000 000
3.2.0.0.1.20.005	Fonds de développement agricole	3 550 000 000
3.2.0.0.1.20.006	Fonds de développement de la pêche maritime	75 000 000
3.2.0.0.1.20.007	Fonds pour le développement rural et des zones de montagne	1 531 000 000
3.2.0.0.1.20.008	Fonds national forestier	650 000 000
3.2.0.0.1.20.009	Fonds de la chasse et de la pêche continentale	25 000 000
3.2.0.0.1.27.002	Fonds national pour la protection de l'environnement et du développement durable	200 000 000
3.2.0.0.1.27.003	Fonds de développement énergétique	Mémoire
3.2.0.0.1.29.001	Fonds national pour l'action culturelle	20 000 000
3.2.0.0.1.29.003	Fonds national du développement du sport	800 000 000
3.2.0.0.1.29.004	Fonds pour la promotion du paysage audiovisuel et des annonces et de l'édition publique	370 000 000
3.2.0.0.1.34.001	Fonds de participation des Forces Armées Royales aux missions de paix, aux actions humanitaires et de soutien au titre de la coopération internationale	200 000 000
3.2.0.0.1.34.002	Fonds de soutien à la Gendarmerie Royale	50 000 000
3.2.0.0.1.46.001	Fonds solidarité habitat et intégration urbaine	1 600 000 000

Code	Désignation des comptes	Dépenses pour l'année budgétaire 2020
3.2.0.0.1.51.001	Fonds spécial pour le soutien des établissements pénitentiaires	150 000 000
	TOTAL DES DEPENSES DES COMPTES D'AFFECTION SPECIALE	98 025 051 000
	3.4- COMPTES D'ADHESION AUX ORGANISMES INTERNATIONAUX	
3.2.0.0.4.13.021	Compte d'adhésion aux institutions de Bretton woods	87 140 000
3.2.0.0.4.13.022	Compte d'adhésion aux organismes arabes et islamiques	67 110 000
3.2.0.0.4.13.023	Compte d'adhésion aux institutions multilatérales	1 434 581 000
	TOTAL DES DEPENSES DES COMPTES D'ADHESION AUX ORGANISMES INTERNATIONAUX	1 588 831 000
	3.5- COMPTES D'OPERATIONS MONETAIRES	
3.2.0.0.5.13.001	Différence de change sur ventes et achats de devises	Mémoire
3.2.0.0.5.13.003	Compte des opérations d'échanges de taux d'intérêt et de devises des emprunts extérieurs	Mémoire
	TOTAL DES DEPENSES DES COMPTES D'OPERATIONS MONETAIRES	Mémoire
	3.7- COMPTES DE FINANCEMENT	
3.2.0.0.7.13.017	Prêts aux collectivités territoriales	Mémoire
3.2.0.0.7.13.059	Prêts à la Société marocaine d'assurance à l'exportation	Mémoire
3.2.0.0.7.13.064	Prêts aux établissements bancaires	Mémoire
3.2.0.0.7.13.066	Prêts à la société de financement "JAIDA"	275 960 000
	TOTAL DES DEPENSES DES COMPTES DE FINANCEMENT	275 960 000
	3.9- COMPTES DE DEPENSES SUR DOTATIONS	
3.2.0.0.9.04.002	Dépenses particulières au développement des provinces sahariennes	Mémoire
3.2.0.0.9.34.001	Acquisition et réparation des matériels des Forces Armées Royales	10 800 000 000
3.2.0.0.9.34.002	Fonds de la Direction générale des études et de la documentation	Mémoire
3.2.0.0.9.42.001	Fonds de relations publiques	500 000
	TOTAL DES DEPENSES DES COMPTES DE DEPENSES SUR DOTATIONS	10 800 500 000
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	110 690 342 000